

Introduction

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le compte administratif 2020 de la collectivité. Il pourrait être perçu comme un rapport de plus, d'un intérêt moindre s'agissant d'un document rétroactif, retraçant toutes les recettes et les dépenses prévues et réalisées au cours d'un exercice budgétaire, arrêté conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales avant le 30 juin n+1, et présenté en parfaite concordance avec un autre bilan comptable, le compte de gestion établi par le payeur départemental.

Mais dans le contexte inédit que nous avons connu, dominé par une crise sanitaire, économique et sociale majeure qui a frappé notre pays et a conduit à un quasi arrêt complet de l'économie mondiale, l'exercice 2020 ne peut être considéré comme un exercice comme les autres, tant les besoins et les priorités de l'action publique ont été bouleversés, les fractures numériques et les inégalités territoriales exacerbées, le rôle et l'efficacité des collectivités territoriales, et plus particulièrement des Départements, ont été essentiels pour accompagner les populations.

Notre collectivité s'est mobilisée pour faire face à la situation. Elle s'est engagée pour assurer la continuité des services publics locaux, soutenir les plus vulnérables et les acteurs économiques en difficulté, tout en maintenant un haut niveau d'investissement, en particulier en direction des communes. Nombreuses ont été les décisions qui ont permis de mettre en place des dispositifs exceptionnels, que ce soit pour répondre aux besoins des bourbonnais ou pour accompagner la relance de l'activité.

Autant de décisions fortes qui auraient pu fragiliser notre collectivité. Des alertes lancées au printemps 2020 par les analystes financiers sur les pertes de recettes de DMTO, nous ont amenés à la prudence au moment de la construction du budget 2020, tout comme les incertitudes sur la trajectoire des dépenses de solidarité.

Aujourd'hui, nous constatons que l'impact de la crise n'a pas dégradé en 2020 notre situation financière. L'existence, avant cet événement inédit de ratios d'analyse solides et sains, a permis à notre collectivité d'encaisser le choc. L'année 2020 matérialise une fois de plus la réussite de la stratégie pluriannuelle portée par l'exécutif départemental depuis le début de son mandat : agir efficacement et durablement en faveur des habitants et des territoires tout en garantissant une gestion de qualité.

Certes, cet état de fait n'est pas isolé et a même fait dire à Jacqueline Gourault, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales que « *les finances locales résistent bien* ».

Je ne citerai que deux exemples qui montrent que les efforts qui ont été conduits tout au long de la mandature n'ont pas été vains et ont servi dans le contexte particulier que nous venons de vivre :

- *Le ratio d'épargne brute* qui révèle l'aisance de la section de fonctionnement, c'est-à-dire les marges de manœuvre dont dispose le Département pour absorber de nouvelles dépenses, mais aussi sa capacité à investir et donc à financer les projets d'équipement nouveaux, s'est élevé à 52,1 M€, après avoir atteint 49,3 M€ en 2019.

Ce résultat a pu être atteint à la faveur d'un montant de recettes globalement en hausse de 0,5 % (après + 4,6% entre 2018 et 2019) et en particulier à un produit de DMTO légèrement supérieur à celui de 2019. Mais aussi grâce à une gestion maîtrisée des dépenses. Il est vrai que le confinement a induit des économies forcées dans certains secteurs comme sur les frais de carburant, de chauffage ou les frais de déplacement et de formation du personnel. Dans le secteur de l'enfance, le nombre de nouveaux MNA entrant a fortement diminué sur le territoire. Mais il a aussi occasionné des charges supplémentaires que ce soit pour les matériels de protection de la population, des agents ou des collégiens ou pour le versement d'indemnités et primes Covid aux assistants familiaux et aux personnels des EHPAD ou encore pour le versement de l'allocation RSA

aux bénéficiaires dont le nombre a progressé de 9,02 % entre décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

Les dépenses directes en lien avec la crise apparaissent dans une annexe spécifique au compte administratif. Introduite par la mise à jour de la M52 au 1^{er} janvier 2021, celle-ci retrace toutes les dépenses mandatées sur 2020, en investissement comme en fonctionnement. Le rapport d'orientations budgétaires avait déjà esquissé l'impact de la pandémie sur l'exercice 2020. L'annexe fait apparaître le coût de la crise Covid-19 sur l'exercice 2020.

Pour autant les dépenses de fonctionnement ont baissé de 0,2% entre 2019 et 2020.

- *L'encours de la dette s'établit à 278,031 M€, ce qui signifie que Département a poursuivi en 2020 la réduction de son stock de dette enclenchée dès 2016 : pour la cinquième année consécutive, la collectivité s'est à nouveau désendettée en 2020 (- 2,455 M€). La capacité de désendettement quant à elle est passée de 5,69 années en 2019 à 5,34 années en 2020. Ce résultat est lié tant à la gestion active de la dette, qui a permis de renégocier et refinancer des emprunts dans des conditions plus favorables, qu'aux efforts réalisés pour conforter l'épargne brute. Ainsi, le Département affiche un désendettement global depuis 2016 de 27,47 M€.*

Parallèlement, en réponse à l'urgence économique, nous avons décidé de baisser de 1,2 % le taux de la taxe sur le foncier bâti et voté un plan de relance de 240 M€ sur 3 ans pour accélérer la réalisation des projets du Pacte Allier signé avec la Région, faire émerger des projets de territoire adaptés aux potentiels et aux identités locales.

Certes, le montant total d'investissements directs et indirects annoncé à hauteur de 75 M€ n'a été que partiellement réalisé. Cependant il s'est établi à 60,9 M€, soit à niveau équivalent à celui de 2019. En cause, les deux vagues de l'épidémie, qui ont ralenti sensiblement la conduite des travaux sur le territoire, mais aussi, dans une moindre mesure le vote tardif du budget qui n'a pas permis de concrétiser les projets sur les 5 mois restants du cycle budgétaire. Autre explication, dans le domaine plus spécifique des subventions, le transfert des crédits attribués au Fonds Région Unie de la section d'investissement à la section de fonctionnement, qui a diminué d'autant (2 M€) le volume des investissements.

Autant d'arguments qui ont plaidé en faveur du prolongement du Plan de relance sur 2023 que je vous ai annoncé dès la session de février dernier, lors de l'examen du budget primitif 2021.

L'exercice 2020 est marqué par un engagement sans faille du Département en faveur de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, dans un contexte caractérisé par une augmentation accrue des besoins. Au-delà de toutes les mesures que nous avons prises pour faire face à la crise, 2020 s'est distinguée par le lancement d'un certain nombre d'actions nouvelles et innovantes, dans de multiples domaines, comme l'illustrent les quelques exemples suivants :

- La signature d'un contrat entre l'Etat et le Département dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, doté d'un panel d'actions prenant en compte les besoins fondamentaux des enfants,
- La proposition de loi d'expérimentation permettant le cumul du RSA et d'un salaire de 15H hebdomadaires pour faciliter et encourager la reprise d'activités des bénéficiaires du RSA, répondre aux attentes des entreprises et créer un lien entre le monde de l'insertion et celui de l'entreprise,
- Le succès remporté par la sortie du livre-DVD « De nature bourbonnaise » en juillet dernier et la présentation au grand public du film sous forme de séances en plein air, qui a conduit la collectivité à acquérir le matériel nécessaire qui permettra une large diffusion auprès du public à titre gratuit, dans les communes, les collèges, associations ...,
- La création d'un dispositif d'aide au permis de conduire pour les jeunes sapeurs-pompiers,
- La mise en lumière des nouveaux sites pour développer l'attractivité du territoire, avec la scénographie immersive dans une salle du château des Ducs à Moulins ainsi que les mapping à Commentry, Nérès les Bains et Vichy,

- Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création de zones d'activités stratégiques prêtes à accueillir des entreprises,
- Le déploiement d'un nouveau dispositif Solidarité Numérique du Territoire, en réponse à l'enjeu de la fracture numérique, pour apporter aux communes une solution aux problèmes de débit internet rencontrés par les entreprises et les particuliers,
- La création d'un dispositif de solidarité départementale exceptionnel « bâti et voirie » pour les communes et le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour des projets structurants au rayonnement départemental et dont l'investissement excède 1,2 M€...

Si nous pouvons nous satisfaire et être fiers des résultats qui sont détaillés dans les développements qui suivent, nous avons des raisons néanmoins de nourrir quelques inquiétudes pour les années à venir.

En effet, l'impact financier de la crise sanitaire est encore à venir. Elle a frappé les Départements à un moment où globalement ils se trouvaient dans une situation satisfaisante. Aujourd'hui, alors que la crise perdure, les Départements doivent affronter la réforme fiscale, qui a substitué à un impôt territorialisé une part de TVA nationale uniquement garantie par le maintien de la croissance économique. Demain ils pourraient connaître une baisse sensible de la CVAE au regard du solde que verseront les entreprises en 2021. Dans le même temps, ils doivent trouver les moyens de sécuriser l'emploi et l'économie de proximité pour sortir de la crise tout en s'impliquant dans le plan de relance. L'augmentation des AIS, portée par la hausse du RSA, pourrait se poursuivre en 2021. De même, si l'immobilier s'est avéré être une valeur refuge en 2020, les DMTO restent une recette fiscale particulièrement volatile, et la situation connue en 2020 pourrait s'interrompre en 2021.

La conjonction d'une baisse des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et d'un ressaut du nombre de bénéficiaires des allocations de solidarité, surtout après la levée de la mesure gouvernementale du chômage partiel, pourrait participer à un retour de l'effet de ciseaux qui annoncerait la dégradation de la santé financière des départements comme le nôtre.

Si la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie a suspendu pour la seule année 2020 le dispositif de contractualisation financière triennale des 321 collectivités territoriales concernées afin de les délier de leurs obligations en matière d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et ainsi leur permettre de pleinement faire face aux effets de la crise sanitaire, nul doute que l'effort accru de maîtrise des finances publiques, notamment locales, qu'imposent les effets de la crise, comme la nécessité d'associer les collectivités à la relance économique, conduira à une reprise à brève échéance de ce mécanisme de contractualisation financière, sous une forme renouvelée.

C'est la raison pour laquelle, il sera important, le moment venu, de s'assurer de la poursuite de la réflexion sur l'instauration d'un fonds commun de garantie des ressources alimenté par les Départements qui serait à la fois global et protecteur et sur l'expérimentation de la recentralisation du RSA.

Les Départements, d'année en année, collectent toujours moins de ressources propres et reçoivent toujours plus de dotations d'État, renforçant ainsi leur dépendance à l'égard de ce dernier. Toutes les réformes entreprises dans le cadre de la dernière Loi de finances vont dans ce sens : transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties, recentralisation auprès de la DGFIP – direction générale des finances publiques – de taxes diverses comme celle sur l'électricité. Certes, celles-ci sont compensées, mais à chaque fois par une recette qui n'est autre qu'une dotation nouvelle.

La crise que nous traversons pourrait être l'occasion de réformer en profondeur les finances publiques des collectivités. Le temps des mesures ponctuelles, prises dans l'urgence pour colmater les difficultés de nombreux Départements, n'a que trop duré.

En termes de résultats, le compte administratif 2020 dégage un excédent global de clôture de 3 839 886,12 € (3 083 646,33 € au CA 2019). Ce résultat est atténué par les recettes grevées d'affectation spéciale, la taxe d'aménagement et les dons et legs, soit une somme de 1 408 958,14 €, ce qui ramène l'excédent net disponible à 2 430 927,98 €. L'excédent global de clôture sera repris dans le cadre du budget supplémentaire 2021.

Je vous propose, dans un premier temps, de prendre connaissance des résultats du budget principal en détaillant plusieurs réalisations significatives, par section, en recettes comme en dépenses puis, dans un second temps, d'examiner les réalisations de chacun des trois budgets annexes. Bien entendu, toutes les écritures apparaissent, dans le détail, dans le volume spécifique joint au rapport. Elles sont toutes en conformité avec celles qui ressortent des comptes de gestion 2020 de Mme le Payeur départemental.

En mouvements réels et en M€	CA2015	CA2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Fonctionnement						
Recettes réelles de fonctionnement	384,104	390,045	402,877	402,083	420,398	422,548
<i>(évolution n/n-1 en %)</i>	1,11%	1,55%	3,29%	-0,20%	4,56%	0,51%
Dépenses réelles de fonctionnement	349,416	347,355	358,06	363,252	371,132	370,443
<i>(évolution n/n-1 en %)</i>	0,62%	-0,59%	3,08%	1,45%	2,17%	-0,19%
Epargne brute	34,688	42,691	44,816	38,831	49,266	52,105
<i>(évolution n/n-1 en %)</i>	6,36%	23,07%	4,98%	-13,35%	26,87%	5,76%
Le remboursement des emprunts						
Frais financiers	5,718	6,755	5,978	5,259	5,060	4,553
<i>(évolution n/n-1 en %)</i>	-5,02%	18,14%	-11,50%	-12,02%	-3,79%	-10,03%
Capital de la dette *	23,826	26,578	39,695	27,445	30,694	29,455
<i>(évolution n/n-1 en %)</i>	13,81%	11,55%	49,35%	-30,86%	11,84%	-4,04%
Les charges de personnel						
	78,312	76,7699	80,485	81,785	82,649	81,829
<i>(évolution n/n-1 en %)</i>	0,17%	-1,97%	4,84%	1,62%	1,06%	-0,99%
Allocations individuelles de solidarité						
APA + RSA + PCH	114,896	118,204	122,080	126,568	127,502	133,365
<i>(évolution n/n-1 en %)</i>	6,71%	2,88%	3,28%	3,68%	0,74%	4,60%
Investissement						
Dépenses d'investissement hors dette	54,989	48,413	46,324	55,216	63,700	64,763
Dépenses directes et indirectes hors CSO	53,117	46,799	43,471	52,001	61,202	60,863
Recettes réelles hors emprunt	15,929	11,587	14,075	17,282	15,714	15,869
Emprunts souscrits	28,622	16,356	27,500	26,900	28,600	27,000
Ratios						
Encours de dette (M€)	305,541	295,319	283,124	282,579	280,485	278,030
Capacité de désendettement (années)	8,80	6,92	6,32	7,28	5,69	5,34
Endettement ou désendettement avec Dailly CSO (en M€)	51,20	-10,22	-12,20	-0,55	-2,09	-2,46
Taux d'épargne brute	9,03%	10,95%	11,12%	9,66%	11,72%	12,33%
* : En 2019, le montant intègre 3 625 000 € de remboursement de capital lié à une opération de refinancement						

I- Les résultats de l'exercice

L'exercice 2020 présente un résultat global excédentaire de **3 839 886,12 €**.

1- La section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice est calculé en déduisant des recettes de fonctionnement les dépenses de fonctionnement réalisées, corrigé du résultat de l'exercice antérieur.

Recettes de fonctionnement 2020	432 122 576,83
Dépenses de fonctionnement 2020	409 159 390,37
Résultat de fonctionnement 2020	22 963 186,46
Report résultat fonctionnement 2019	2 335 646,33
Excédent de fonctionnement 2020	25 298 832,79

L'excédent de fonctionnement 2020 s'établit à 25 298 832,79 €, il était de 22 789 463,17 € en 2019.

2- La section d'investissement

Le résultat de l'exercice est calculé en soustrayant aux recettes d'investissement les dépenses d'investissement réalisées, corrigé du résultat de l'exercice antérieur.

Recettes d'investissement 2020	116 723 936,79
Dépenses d'investissement 2020	118 477 066,02
Résultat d'investissement 2020	-1 753 129,23
Déficit d'investissement 2019	-19 705 817,44
Déficit d'investissement 2020	-21 458 946,67

Le déficit d'investissement 2020 s'établit à 21 458 946,67 €, il était de 19 705 817,44 € en 2019.

3- Le résultat global

Le résultat global de l'exercice 2020 est l'addition des résultats des deux sections, soit un montant de 3 839 886,12 €.

Excédent de fonctionnement 2020	25 298 832,79
Déficit d'investissement 2020	-21 458 946,67
Résultat global 2020	3 839 886,12

L'excédent global de clôture intègre les restes à employer des taxes et recettes affectées, c'est-à-dire les restes à employer de la part départementale de la taxe d'aménagement (TA) ainsi qu'une somme relative aux dons et legs.

De fait, pour connaître la somme réellement disponible, il convient de déduire de l'excédent de 3 839 886,12 €, 1 407 299,82 € au titre de la TA et 1 658,32 € au titre des dons et legs.

L'excédent disponible qui sera repris dans le cadre du budget supplémentaire, hors sommes affectées, s'élève à 2 430 927,98 €.

II- Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élevèrent à 422 548 011 € pour l'exercice 2020, en 2019 le montant constaté était de 420 397 682 €. Au-delà des évolutions habituelles constatées chaque année sur nos recettes, la crise sanitaire a eu un impact sur certaines d'entre elles, mais moins marqué que ce qui était prévu au printemps 2020.

1- Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement en 2020

Le taux de réalisation des recettes mesure l'écart entre la prévision et la réalisation des recettes inscrites au budget.

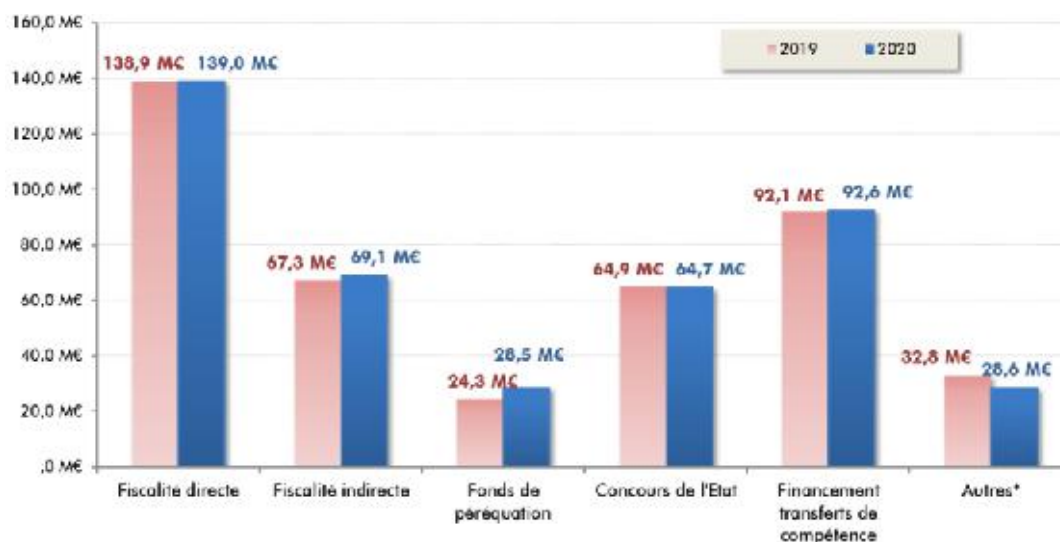
Recettes réelles de fonctionnement au budget primitif 2020*	427 372 991 €
Recettes réelles de fonctionnement au budget voté (BP + DM)	419 667 241 €
Recettes réelles de fonctionnement réalisées au CA 2020	422 548 011 €

*Hors résultat reporté

Le taux de réalisation par rapport au budget primitif est de 98,9%, et de 100,7% en prenant comme référence le budget voté.

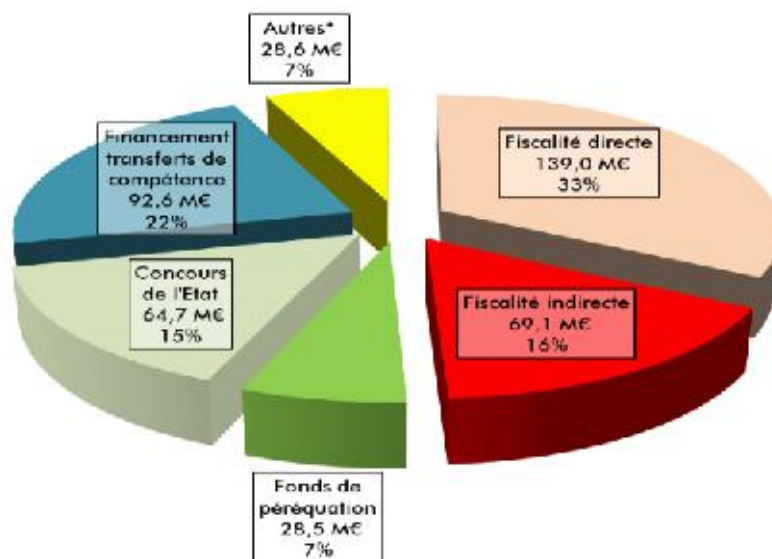
2- L'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 0,5% par rapport à l'exercice 2019. Le graphique ci-dessous présente l'évolution par catégorie de recettes.



* : dont recettes de la Région pour les transports scolaires, produits des domaines, Fonds Social Européen, recouvrement sur bénéficiaires dans le secteur des solidarités...

3- La répartition des recettes de fonctionnement



* : dont recettes de la Région pour les transports scolaires, produits des domaines, Fonds Social Européen, recouvrement sur bénéficiaires dans le secteur des solidarités...

La lecture des deux graphiques indique que la répartition des différents types de recettes au sein de notre panier de ressources de fonctionnement reste stable. L'élément à souligner est l'augmentation de la part des fonds de péréquation qui passe de 24,3 M€ à 28,5 M€ et représente 7% de nos recettes (6% en 2019).

4- L'analyse détaillée de l'évolution des recettes de fonctionnement

4-1 La fiscalité directe locale

Le poids des recettes de **fiscalité directe** reste prépondérant dans le panier des ressources du Département. Elles représentent 33% des recettes réelles de fonctionnement en 2020 et sont quasiment stables par rapport à 2019 (+0,1%). Il convient de rappeler que l'exercice 2020 est le dernier à encaisser le produit issu de la taxe sur le foncier bâti.

	CA 2019	CA 2020	Evolution 2020/2019
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)/TVA	94 144 114	94 902 986	0,8%
Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	15 340 713	14 748 229	-3,9%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	1 727 373	1 792 077	3,7%
Total des contributions directes	111 212 200	111 443 292	0,2%
Fonds national de garantie des ressources individuelles (FNGIR)	10 698 283	10 698 283	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	12 518 200	12 518 200	0,0%
Total de la fiscalité reversée par l'Etat	23 216 483	23 216 483	0,0%
Compensations des exonérations fiscales	4 507 672	4 364 937	-3,2%
Total général	138 936 355	139 024 712	0,1%

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 94 902 986 €

Pour la dernière année de perception de cette taxe par les Départements suite à la suppression de la taxe d'habitation, **une baisse du taux a été votée**, décision inédite pour notre collectivité. Le taux applicable a été ramené de 23,15% à 22,87%, soit une diminution de 1,2%. Cette baisse décidée afin de redonner du pouvoir d'achat aux bourbonnais permet de compenser la hausse du coefficient de revalorisation des bases fiscales fixée à 1,2% par la Loi de finances pour 2020. A compter de 2021, le Département n'a plus de pouvoir de taux sur des impôts directs et la TFPB est remplacée par une fraction de TVA.

Pour rappel, les sommes encaissées au titre de la TFPB, sont le résultat du produit des bases de foncier bâti et du taux fixé par la collectivité, auquel s'ajoutent éventuellement les rôles supplémentaires.

Les bases fiscales s'établissent à 413 853 618 € pour 2020, en hausse de 2% par rapport à 2019. Cette hausse s'explique à hauteur de 1,2% par la revalorisation annuelle décidée par la Loi de finances et à hauteur de 0,8% par l'évolution physique de ces bases.

Le produit versé au Département en 2020, après intégration des rôles supplémentaires, s'élève à 94 902 986 €.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 14 748 229 €.

Il est important de rappeler que cet impôt est basé sur un flux et non un stock et reste, de ce fait, plus exposé à la conjoncture économique.

Son taux est fixé au niveau national et son produit est réparti, depuis 2021, uniquement entre les Départements (47%) et le bloc communal (53%). En effet, la Loi de finances pour 2021 a remplacé la part de la Région par une fraction de TVA afin de diminuer l'imposition de production sur les entreprises.

Après un produit exceptionnellement élevé constaté en 2019, la CVAE perçue en 2020 est plus proche de celle constatée précédemment en s'établissant à 14 748 229 € (-3,9% par rapport à 2019).

L'impact de la crise sanitaire sur l'activité des entreprises sera perceptible pour les collectivités en 2021 et surtout en 2022, en raison du décalage qui existe entre le décaissement au niveau de l'entreprise, l'encaissement de la recette au niveau de l'Etat et le reversement aux collectivités.

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : 1 792 077 €.

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

En 2020, les impositions liées aux secteurs de l'énergie photovoltaïque (+10,2%) et des télécommunications (+14,5%) expliquent l'essentiel de la hausse par rapport à 2019.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 10 698 283 €

La suppression de la taxe professionnelle instaurée par la Loi de finances pour 2010 s'est traduite en 2011 par la mise en place de ces deux derniers mécanismes (FNGIR et DC RTP). L'objectif de ces fonds est de réaliser l'équilibre des recettes fiscales avant et après réforme en prélevant les gains des collectivités « gagnantes » pour les reverser aux collectivités « perdantes ». Les prélèvements sur les premières assurent le financement des pertes subies par les secondes.

Le montant du FNGIR est figé depuis 2011 à hauteur de 10 698 283 €.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 12 518 200 €

La DCRTP a été intégrée dans les variables d'ajustement en 2017, ce qui signifie que désormais, comme les compensations des exonérations fiscales, elle permet à l'Etat de neutraliser au sein de l'enveloppe des concours financiers différentes évolutions et majorations consenties par ailleurs.

Après 3 années de baisse consécutive, les Départements ont été la seule catégorie de collectivités épargnée par la Loi de finances qui a figé son montant pour l'exercice 2020 à même hauteur qu'en 2019, soit 12 518 200 €.

Les compensations des exonérations fiscales : 4 364 937 €

Depuis 2011, les allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations fiscales sont en diminution, en tant que variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. L'exercice 2020 confirme cette tendance avec une diminution de 3,2% par rapport à 2019, et de **21,2%** par rapport à 2015, **soit une perte de recettes en 5 ans de 1 174 092 €.**

En €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Montants perçus	5 539 029	5 344 357	4 603 353	4 592 491	4 507 672	4 364 937
Evolution n / n-1	- 393 170	- 194 672	- 741 004	- 10 862	- 84 819	- 142 735
Evolution en% n / n-1	-14,5%	-3,5%	-13,9%	-0,2%	-1,8%	-3,2%

4-2 La fiscalité indirecte

La **fiscalité indirecte** représente une recette globale de **69 137 413 €**, soit 16% des recettes réelles de fonctionnement 2020, en progression de 2,8% par rapport à 2019.

Le produit de la fiscalité indirecte est réparti comme suit :

	CA 2019	CA 2020	Evolution 2020/2019
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	28 687 227	28 973 448	1,0%
Taxe sur les conventions d'assurance (art.77)	33 678 023	35 263 178	4,7%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	3 677 626	3 729 519	1,4%
Taxe d'aménagement	1 215 099	1 171 268	-3,6%
Total	67 257 975	69 137 413	2,8%

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : 28 973 448 €

Lors du premier confinement, une baisse importante des recettes de DMTO, de l'ordre de -30% à -40%, avait été annoncée par le gouvernement et de nombreux analystes.

Au sortir du confinement, la reprise des transactions a été nette et soutenue jusqu'au terme de l'exercice 2020. La plupart des collectivités, y compris la nôtre, ont constaté un maintien, voir une hausse du produit des DMTO. Pour notre Département, 28 973 448 € ont été perçus en 2020, soit une hausse de 1% par rapport à 2019. L'attrait pour les villes moyennes dans un contexte sanitaire

perturbé et la valeur refuge que représente la « pierre » ont sans doute contribué à maintenir nos recettes à un bon niveau.

Afin de permettre aux collectivités de faire face à la baisse des recettes de DMTO anticipée lors du début de la crise sanitaire, l'Etat a mis en place un dispositif d'avances remboursables que le Département avait intégré dans le budget primitif 2020 avec une recette de 9,7 M€. A l'automne, au regard des réalisations inespérées sur le produit des DMTO, il a été décidé de ne pas solliciter cette recette qui aurait représenté 285 918 € au final.

La taxe sur les conventions d'assurance (art.77) (TSCA) : 35 263 178 €

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) est composée de trois parts distinctes, successivement instaurées par les Lois de finances de 2005 et 2010. La part « article 77 » est intervenue dans le cadre des recettes de substitution accordées suite à la suppression de la taxe professionnelle. Elle est assimilée à de la fiscalité indirecte.

La crise économique et sanitaire subie en 2020 n'a pas affecté le dynamisme de cette recette qui progresse de 4,7% en 2020 pour atteindre 35 263 178 €.

La taxe sur la consommation finale d'électricité : 3 729 519 €

Depuis 2011, le législateur a mis en place la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui est établie en fonction de la quantité consommée et de la puissance souscrite.

Après deux années consécutives de baisse, les recettes sont en augmentation de 1,4% en 2020.

La taxe d'aménagement : 1 171 268 €

La loi de finances pour 2011 a introduit la part départementale de la taxe d'aménagement (TA) en substitution de la taxe départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et de la taxe destinée au financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE).

La crise a affecté cette recette, dans des proportions moins importantes que celles qui avaient été estimées, avec une baisse de 3,6% par rapport au produit 2019.

S'agissant d'une taxe affectée, le montant cumulé des sommes non utilisées sera reporté sur le budget 2021 à hauteur de 1 107 244,93 €.

La convention passée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement pour l'exercice 2020, et approuvée par notre Assemblée par délibération en date de session du 6 mars 2018, a fixé à 350 000 € le prélèvement de la part de la taxe d'aménagement pour le financement de cette structure.

4-3 Les fonds de péréquation horizontaux

Les **fonds de péréquation horizontaux** représentent une recette globale de 28 509 282 € (24 337 794 € en 2019) soit 7% des recettes réelles de fonctionnement 2020.

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les Départements. La "péréquation horizontale" s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches".

Evolution des recettes issues des fonds de péréquation :

	CA 2019	CA 2020	Evolution 2020/2019
Fonds de péréquation DMTO	6 040 297	27 651 476	17,1%
Fonds de solidarité DMTO	10 401 039		
Fonds de soutien interdépartemental	7 171 556		
Fonds de péréquation CVAE	724 902	857 806	18,3%
Total	24 337 794	28 509 282	17,1%

Le fonds de péréquation de la CVAE : 857 806 €

Le fonds de péréquation de la CVAE créé par la Loi de finances pour 2010 a été profondément modifié par la Loi de finances pour 2013.

Le fonds est alimenté par deux types de prélèvements, l'un sur le niveau « stock », l'autre sur l'évolution de la CVAE « flux ». Le dispositif s'inspire de l'organisation du fonds de péréquation des droits de mutation sans en atteindre le même rendement. Les sommes prélevées sont reversées aux Départements les moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Afin de compenser pour partie la baisse du produit de CVAE perçu par le Département en 2020, le montant versé au titre du fonds de péréquation augmente de 18,3% pour atteindre 857 806 €.

Le fonds globalisé des DMTO : 27 651 476 €

La Loi de finances pour 2020 a acté la fusion des trois fonds de péréquation assis sur les recettes des DMTO (fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, fonds de solidarité des Départements, fonds de soutien interdépartemental). Cette refonte du système a pour objectif de renforcer la péréquation, en améliorant son rendement avec un système plus lisible. A compter de 2020, les trois prélèvements opérés sur les trois fonds sont globalisés en un seul ce qui permet une meilleure répartition du niveau de prélèvement individuel en fonction des capacités contributives de chaque collectivité. Ce nouveau prélèvement globalisé intervient de la façon suivante :

- Un prélèvement proportionnel (850 000 €), tous les Départements sont éligibles, 0,34% de l'assiette DMTO,
- Un prélèvement progressif (750 000 €) qui concerne les Départements dont l'assiette des DMTO par habitant est nettement supérieure à la moyenne ce qui n'est pas le cas du Département de l'Allier. Ce prélèvement est calculé par tranche. Pour chaque Département, le montant prélevé ne peut excéder 12% du produit des DMTO qu'il a perçu en N-1.

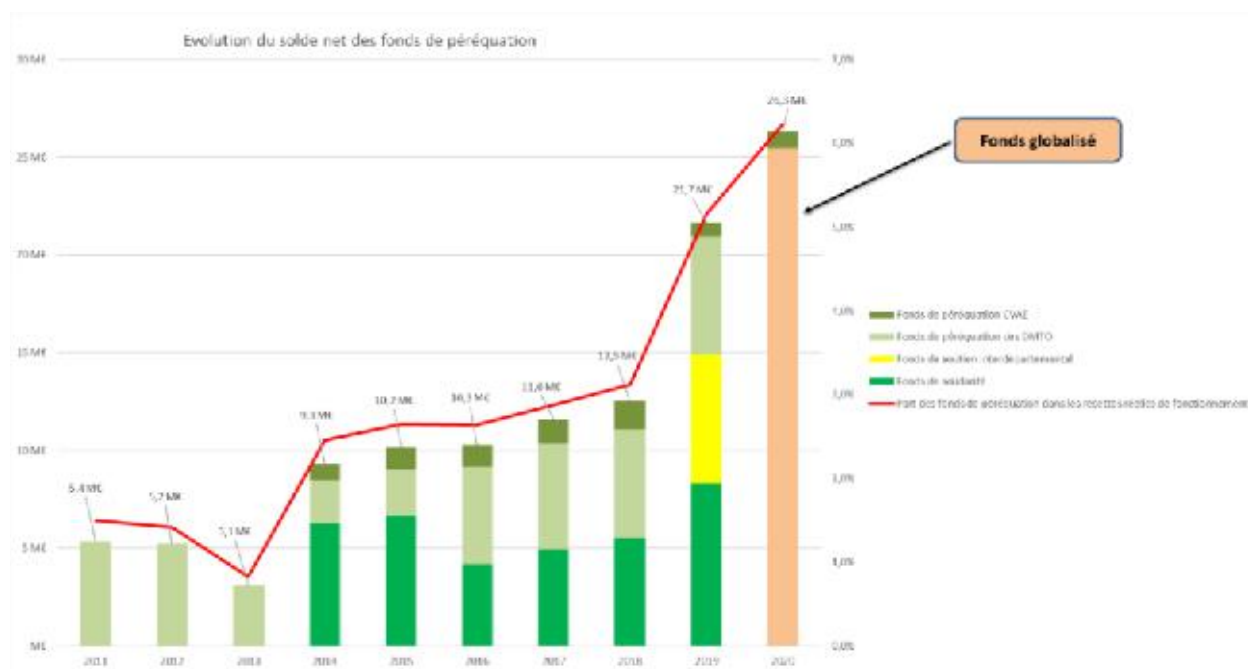
Le montant annuel du fonds globalisé au niveau national est pérennisé à hauteur de 1,6 Md€ et peut amortir les fluctuations à la baisse des DMTO grâce à un système de mise en réserve. Le reversement du montant prélevé est lui aussi globalisé mais il reste calculé sur la base des règles établies au moment de la création de ces 3 fonds, cela afin de préserver l'objectif de péréquation initial défini pour chacun des fonds.

Le montant perçu en 2020 par le Département est en hausse de 17,1% par rapport à 2019. Cette progression s'explique d'une part, par la décision du comité des finances locales d'utiliser la mise en réserve de 120 M€ pour porter le montant annuel à répartir à hauteur de 1,72 Md€, afin d'amortir les difficultés financières des collectivités qui étaient anticipées au début de la crise

sanitaire, d'autre part, par les critères propres à notre collectivité en lien avec le montant des allocations individuelles de solidarités.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du solde net en millions d'euros (attribution – contribution) perçu de chaque fonds de péréquation horizontale (échelle de gauche) et la part globale que représente ce solde net dans les recettes réelles de fonctionnement du Département (en %, échelle de droite).

En 2020, le fonds de péréquation des DMTO, le fonds de soutien interdépartemental et le fonds de solidarité ont été regroupés dans un fonds globalisé.



4-4 Les concours de l'Etat

Les **concours de l'Etat** regroupent les dotations et les fonds de péréquation verticaux. Le montant global perçu en 2020 s'établit à 64 706 389 € et représente 15% des recettes réelles de fonctionnement.

	CA 2019	CA 2020	Evolution 2020/2019
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	51 752 384	51 411 370	-0,7%
Dotation générale de décentralisation (DGD)	2 726 563	2 726 563	0,0%
Fonds de compensation péréquée	8 842 511	9 303 670	5,2%
Fonds de stabilisation	1 614 013	1 264 786	-21,6%
Total	64 935 471	64 706 389	-0,4%

Les dotations : 54 411 370 €

Depuis la mise en place en 2018 du dispositif de contractualisation avec les collectivités dont le budget excède 60 M€, l'Etat a cessé de ponctionner la DGF dans le cadre de la contribution au redressement des comptes publics.

Néanmoins, chaque année, des ajustements sont opérés par l'Etat afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique des collectivités. A ce titre, le Département constate une baisse de 0,7% de la DGF 2020.

Evolution de la DGF depuis 2015 :



Le montant de la DGD est figé à hauteur de 2 726 563 €.

Le dispositif de compensation « péréquée » : 9 303 670 €

Le dispositif de compensation péréquée » (DCP) a été créé par l'article 42 de la Loi de finances pour 2014. L'objectif est d'assurer aux Départements une nouvelle ressource en leur affectant les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties jusque-là perçus par l'Etat.

Depuis 2014, les sommes allouées au Département progressent, en lien avec la dynamique de la taxe foncière et l'évolution de nos critères d'attribution, liés pour une grande partie aux allocations individuelles de solidarité. La hausse constatée en 2020 est de 5,2% par rapport à 2019.

Le fonds de stabilisation : 1 264 786 €

Ce fonds, qui relève de la péréquation verticale, a été créé pour les années 2019-2021 par la Loi de finances pour 2019. Il est destiné à soutenir les Départements connaissant une situation financière dégradée par rapport à plusieurs indicateurs d'analyse financière (potentiel fiscal corrigé par habitant, revenu national par habitant, reste à charge AIS, taux d'épargne brute). Comme en 2019, l'enveloppe globale à répartir était de 115 M€ mais le nombre de Départements bénéficiaires de ce fonds est passé de 31 à 18 en 2020. Le Département est resté bénéficiaire mais la part allouée a diminué de 21,7% par rapport à 2019.

4-5 Le financement des transferts de compétences, dont les allocations individuelles de solidarité (AIS)

Les recettes liées au **financement des transferts de compétences** représentent **91 746 092 €** (dont les AIS), soit 22% des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes liées aux AIS, sans prendre en compte les fonds de péréquation, sont en baisse de 0,4% par rapport à 2019 alors que, sur la même période, les dépenses continuent leur progression (+4,6%).

En €	CA 2019	CA 2020	Evolution 2020/2019
Recettes (APA, PCH, RSA)	57 566 036	57 738 746	0,3%
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - TICPE complémentaire	5 015 624	4 503 200	-10,2%
Taxe sur les conventions d'assurance	29 504 146	29 504 146	0,0%
<i>dont transfert de compétence</i>	21 842 727	22 490 778	3,0%
<i>dont participation SDIS</i>	7 661 419	7 837 093	2,3%
Total	92 085 806	91 746 092	-0,4%

Les recettes liées à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) : 20 191 892 €

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) participe aux financements suivants :

- Les aides en faveur des personnes âgées dépendantes bénéficiant de l'APA

En €	CA 2019	CA 2020	Evolution 2020/2019
Recettes CNSA pour l'APA	19 860 128	20 013 284	0,8%
Indus	128 948	178 608	38,5%
Dépenses APA	50 958 155	51 916 424	1,9%
Reste à charge APA	30 969 079	31 724 532	2,4%

Après avoir diminué de 3% en 2019 suite à un changement du mode calcul, la contribution de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au financement de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est en hausse de 0,8% en 2020, soit 153 156 €.

Pour rappel, le calcul de cette contribution est basé sur différents critères dont le nombre de personnes âgées, les dépenses APA et le potentiel fiscal.

- Les recettes en compensation de la prestation du handicap (PCH) : 3 674 755 €

En €	CA 2019	CA 2020	Evolution 2020/2019
Recettes CNSA pour la PCH	3 499 789	3 458 219	-1,2%
Indus	83 062	216 536	160,7%
Dépenses PCH	13 118 209	13 882 900	5,8%
Reste à charge PCH	9 535 358	10 208 145	7,1%

A noter : la CNSA participe également financièrement au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La compensation versée au titre de la prestation du handicap par la CNSA est en baisse de 1,2%, soit -41 570 € par rapport à 2019. Le calcul de cette prestation est basé sur différents critères dont les dépenses PCH et le potentiel fiscal.

Les recettes liées au revenu de solidarité active (RSA) : 33 872 099€

En €	CA 2019	CA 2020	Evolution 2020/2019
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - TICPE	27 391 959	27 391 959	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - FMDI	2 909 154	2 950 624	1,4%
Autres (indus)	3 692 996	3 529 516	-4,4%
Total recettes RSA	33 994 109	33 872 099	-0,4%
Total dépenses RSA	63 425 907	67 566 025	6,5%
Reste à charge RSA	29 431 798	33 693 926	14,5%

La **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** intervient dans le financement du revenu de solidarité active (RSA) pour compenser la charge générée par ce dispositif. Son montant correspond au droit à compensation établi sur la base de la dépense réalisée par l'Etat en 2003. Le montant est figé depuis 2004 à hauteur de 27 391 959 €.

L'inertie de cette ressource a rendu nécessaire son abondement depuis 2006 par le **fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)**. Ce fonds, dont les modalités de calcul sont assises sur des données physiques et financières du Département ainsi que des critères liés au RSA et à l'insertion, progresse de 1,4% en 2020, soit + 41 470 € par rapport à 2019.

Le reste à charge des allocations individuelles de solidarités (AIS) :

Le reste à charge des trois AIS s'élève à 75 626 603 € en 2020, en hausse de 8,1% par rapport à 2019, soit 5 690 368 €.

L'Etat a mis en place différents fonds pour compenser ce reste à charge : le fonds de compensation « péréquée » (9 303 670 €), le fonds de stabilisation jusqu'en 2021 (1 264 786 €) et la part du fonds globalisé des DMTO attribuée au titre de l'ancien fonds de solidarités (produit net 11 476 332 €).

En intégrant ces dispositifs, le reste à charge des AIS est ramené à 53 581 815 € en hausse de 4,7% par rapport à 2019. La hausse de la part du fonds globalisé des DMTO attribuée au titre de l'ancien fonds de solidarités notamment (+37,9%), et dans une moindre mesure celle du fonds de compensation péréquée (+5,2%) perçu par le Département, atténuent l'augmentation du reste à charge.

En €	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Reste à charge avant intégration des fonds	60 709 355	65 384 741	68 886 930	69 936 235	75 626 603
Reste à charge après intégration des fonds	48 817 365	52 367 027	55 132 609	51 156 266	53 581 815
Evolution en €		3 549 662	2 765 582	- 3 976 343	2 425 549
Evolution en %		7,3%	5,3%	-7,2%	4,7%

La taxe sur les conventions d'assurance (article 52 et 53) : 29 504 146 €

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) est composée de trois parts distinctes, successivement instaurées par les Lois de finances de 2005 et 2010. L'une d'elle a été évoquée précédemment, il s'agit de la part liée à l'article 77 de La loi de finances pour 2010 au titre de la suppression de la taxe professionnelle (33 678 023 M€).

Les deux autres parts sont liées à des transferts de compétences et suivent, comme la part article 77, une trajectoire ascendante :

- ✓ La première part liée à l'article 52 de la Loi de finances pour 2005 au titre du transfert de compétences aux Départements dans le cadre de l'acte II de la décentralisation : 22 490 778 € (21 842 727 € en 2019),
- ✓ La deuxième part liée à l'article 53 de la Loi de finances pour 2005 au titre de la participation du Département au SDIS : 7 837 093 € (7 661 419 € en 2019).

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) - part complémentaire : 4 503 200 €

La Loi de finances pour 2008 a attribué aux Départements un financement complémentaire sous la forme d'une **fraction du produit** de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP devenue **TICPE**). Cette part, distincte de celle attribuée par la Loi de finances pour 2004 au titre du RMI, est obtenue par application d'une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur le territoire national. La moyenne perçue par le Département sur la période 2015 – 2019 est de 5,1 M€. La crise sanitaire a eu un impact fort sur cette recette en 2020.

Enfin, il est important d'apporter deux précisions complémentaires sur des évolutions notables qui ont affecté les recettes de fonctionnement :

- Dans le secteur des transports scolaires, la Région a pris en charge en direct les flux financiers historiques à destination des Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable, les trois EPCI du Département, ce qui s'est traduit par une baisse des recettes de 2 485 725 €, et en parallèle une baisse des dépenses évoquées dans la partie suivante.
- Au titre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, une recette nouvelle de 1 254 864 € a été versée par l'État au Département.

5- L'impact de la crise de la COVID-19 sur les recettes de fonctionnement

La crise sanitaire, qui se poursuit encore au moment de dresser le bilan de l'année 2020, a impacté les recettes de différentes manières.

L'Etat a mis en place différents dispositifs pour atténuer les conséquences financières de cette crise. Devant les prévisions alarmistes au sujet de la baisse du produit des DMTO, la 2^{ème} Loi de finances rectificatives pour 2020, a instauré un dispositif d'avances remboursables afin de compenser la perte des recettes avec un remboursement possible après retour « à meilleure fortune » que nous avons intégré dès le budget primitif 2020. Cependant, comme évoqué précédemment, au vu des recettes de DMTO réellement encaissées à l'automne dernier, il a été considéré qu'il n'était pas nécessaire de faire appel à ce mécanisme exceptionnel.

Dès la mise en place du confinement, les collectivités ont acheté en quantité importante des masques, du gel, des blouses...afin de protéger au mieux leurs agents et de contribuer à la protection de leur population en complément des mesures prises par l'Etat. Ce dernier a décidé de rembourser une partie des frais engagés par les collectivités pour ces achats. A ce titre, une subvention de l'Etat a été attribuée à hauteur de 563 503 €.

Le Département a décidé d'accorder la prime COVID-19 aux personnels des Services d'Aide à Domicile pour un montant global de 697 707 €, pris en charge à hauteur de 50% par la CNSA, soit une recette perçue de 348 853 €.

Au titre de la « participation jeunes majeurs », une recette de 240 864 € a été encaissée en 2020.

La crise sanitaire a entraîné un net ralentissement de l'activité et économique et notamment du secteur de la culture et du tourisme. L'été a tout de même permis d'ouvrir les musées mais la saison n'aura été que partielle. La perte de recettes est de l'ordre de 50 000 € sur les entrées et 30 000 € sur les boutiques.

Enfin, comme précisé dans les parties précédentes du rapport, des recettes telles que la taxe d'aménagement liée au permis de construire ou la fraction complémentaire de TICPE liée à la consommation de carburant, ont été impactées à la baisse par la crise sanitaire.

Ce qu'il faut retenir des recettes de fonctionnement :

- **une hausse des recettes réelles de fonctionnement de 0,5%,**
- **des recettes de fiscalité directe stables (+0,1%), avec une baisse inédite du taux de la taxe sur le foncier bâti de 1,2% mais un produit perçu en hausse de 0,8% porté par une évolution physique de 0,8%,**
- **des recettes de fiscalité indirecte en hausse (+2,8%), grâce à une progression de la TSCA de 4,7% et des DMTO en hausse de 1% dans un contexte économique impacté par la crise sanitaire,**
- **des recettes liées aux fonds de péréquation horizontale en progression de 17,1%, en particulier sur le fonds globalisé des DMTO qui représente une somme globale de 27,7 M€.**

III- Les dépenses de fonctionnement

1- Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement en 2020

Le taux de réalisation des dépenses mesure l'écart entre la prévision et la réalisation des dépenses inscrites au budget.

Dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif 2020	378 075 742 €
Dépenses réelles de fonctionnement au budget voté (BP + DM)	378 596 501 €
Dépenses réelles de fonctionnement réalisées au CA 2020	370 442 741 €

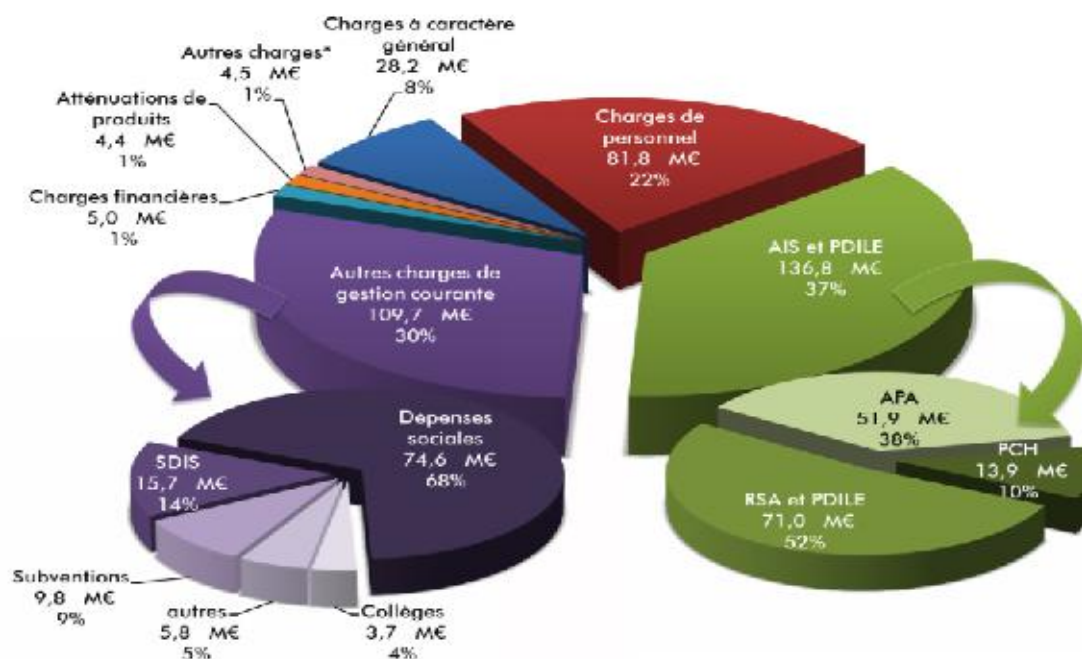
Le taux de réalisation par rapport au budget primitif est de 98%, et de 97,8% en prenant comme référence le budget voté. La consommation des crédits a été fortement perturbée par les phases de confinement ce qui explique, pour partie, un taux de réalisation inférieur à 2019. (98,7% par rapport au budget voté). Les parties suivantes précisent les évolutions des principales dépenses de fonctionnement du Département.

2- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2020

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 0,2% par rapport à 2019, soit -0,7 M€. Les parties suivantes présentent les évolutions détaillées par chapitre et apportent des éléments d'explications. Une partie est notamment dédiée aux conséquences de la crise de la COVID-19 sur les consommations de crédits de l'exercice 2020, avec un impact autant à la hausse qu'à la baisse suivant les types de dépenses.

3- La répartition des dépenses de fonctionnement

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des dépenses de fonctionnement par poste de dépenses :



* : Le montant des autres charges est particulièrement élevé en 2020 car il contient notamment 2 M€ au titre du fonds « Région Unie », 1,2 M€ d'indemnités versées aux transporteurs en lien avec la crise sanitaire, 0,7 M€ de primes versées pour les personnels des services d'aides et d'accompagnement à domicile dans le cadre de crise de la COVID-19.

3-1 Les dépenses de solidarités

Les **allocations individuelles de solidarité** représentent la part la plus importante des dépenses de solidarités et un pourcentage non négligeable du budget de fonctionnement de la collectivité : **36% des dépenses réelles de fonctionnement**. En 2020, elles s'établissent à 133 365 349 €, soit une hausse de 4,6% par rapport à 2019.

RSA

Après avoir connu une hausse de 3% en 2019, l'exercice 2020 est marqué par une évolution préoccupante du nombre de bénéficiaires. La crise sanitaire et les phases de ralentissement de l'économie qui en ont découlé ont provoqué l'entrée dans le dispositif de nouveaux bénéficiaires, avec notamment la fin de CDD et le non renouvellement de nombreux intérimaires. Les chômeurs et les jeunes rencontrent des difficultés pour trouver un emploi et basculent aussi vers le RSA. Le montant des allocations RSA a progressé de 6,5%, pour atteindre 67 566 025 €. A titre indicatif, la revalorisation annuelle de l'allocation avait été fixée pour 2020 à 0,9%. Le nombre de bénéficiaires est passé de 9 493 en décembre 2019 à 10 343 en décembre 2020, soit + 850 bénéficiaires en un an.

PCH

Le montant de la PCH versé en 2020 est arrêté à 13 882 900 €, soit une progression de 5,8% par rapport à 2019.

Cette tendance à la hausse s'explique par le nombre moyen d'allocataires par mois qui passe de 1 445 en 2019 à 1464 en 2020.

APA

Les dépenses d'APA s'élèvent à 51 916 424 € en 2020, soit une progression de 1,9% par rapport à 2019.

Evolution des AIS entre 2015 et 2020 :



Les **autres dépenses sociales** s'élèvent à **74 558 128 €**, soit 20% des dépenses réelles de fonctionnement 2020. Elles concernent pour l'essentiel les dépenses d'hébergement au titre de l'aide sociale (enfance, personnes âgées, personnes handicapées).

Les dépenses liées à la prise en charge des MNA ont diminué sensiblement en 2020 pour atteindre 5,2 M€ soit -37% par rapport à 2019 qui avait culminé avec une dépense totale de 8,2 M€. Deux facteurs expliquent cette tendance. D'une part, la crise sanitaire a fortement ralenti l'arrivée de MNA sur le territoire national. D'autre part, le Département a apporté des solutions en ouvrant des structures d'accueil dédiées, afin de réduire le recours aux hébergements hôteliers plus coûteux. La file active de jeunes pris en charge avait atteint un pic à 397 en août 2019, cet indicateur s'établissait à 214 à fin décembre 2020.

Les frais d'hébergement pour personnes âgées affichent une progression de 1,4% par rapport à 2019, ce qui représente 180 936 €. Ils s'établissent à 13 420 948 €.

Les frais d'hébergement pour personnes handicapées sont en hausse de 3,3%, soit 870 269 €, pour atteindre 27 045 963 €.

Le graphique ci-après illustre la progression des autres dépenses sociales depuis 2015 :



3-2 Les dépenses de personnel

Le volet ressources humaines représente 22% des dépenses réelles de fonctionnement et les charges s'établissent à **81 828 841 €** pour l'exercice 2020. L'évolution est de -1% par rapport à 2019, ce qui témoigne d'une certaine maîtrise de ce poste de dépenses.

L'exercice 2020 est marqué par une baisse des effectifs moyens par rapport à l'année 2019. Hors assistants familiaux, cet indicateur passe de 1 529 ETP (équivalent temps plein) en 2019 à 1511 en 2020.

Cette diminution des effectifs moyens se retrouve aussi au niveau des assistants familiaux avec un nombre d'ETP moyen en 2019 de 353 pour 343 en 2020.

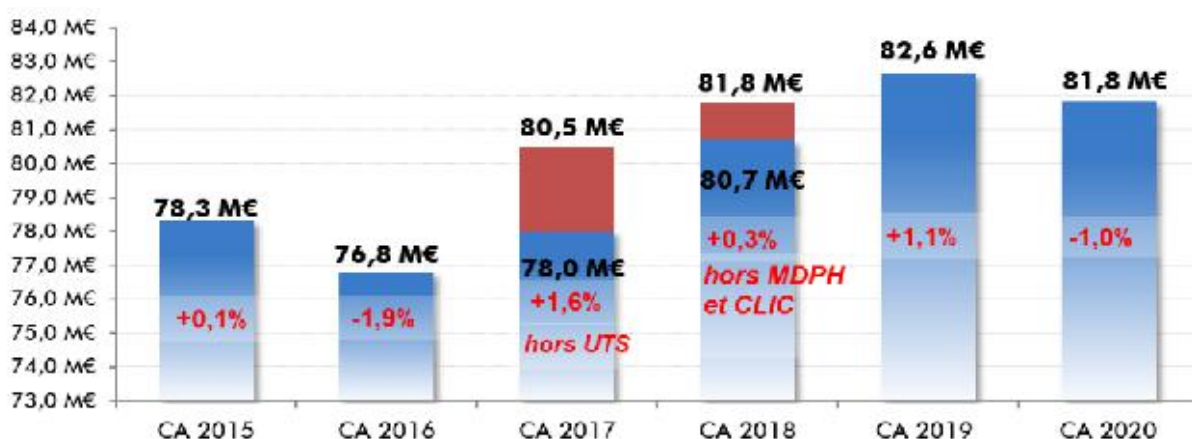
Le Département a aussi limité l'appel à des agents de remplacement, avec une baisse sensible des recours au personnel du centre de gestion (-40%). Cette évolution s'explique d'une part, par la crise sanitaire qui a limité les besoins de remplacement de plusieurs secteurs et, d'autre part, par la gestion déléguée d'enveloppe de crédits aux directions générales adjointes qui ont affiné les besoins au plus près des équipes opérationnelles. A l'inverse, le recours aux agents de remplacement issus des associations intermédiaires a été amplifié en lien avec les besoins liés aux mesures sanitaires imposées dans les collèges. Les dépenses ont augmenté de 58 K€.

Dans le détail, les principales dépenses de personnel se répartissent de la manière suivante :

- Rémunération personnel titulaire et non titulaire : 64,8 M€
- Paie des assistants familiaux : 15,3 M€
- Rémunération des agents de remplacement centre de gestion : 0,4 M€
- Rémunération des agents de remplacement associations intermédiaires : 0,7 M€

L'exercice 2020 confirme la trajectoire maîtrisée sur les dépenses de personnel grâce à des dispositifs de gestion efficace. La crise sanitaire est venue perturber les recrutements de l'année mais a aussi nécessité une adaptation rapide pour pallier aux problématiques rencontrées dans les EHPAD ou dans les collèges. Dans ce contexte, des marges de manœuvre ont été trouvées pour optimiser la dépense et garantir un service public adapté aux contraintes sanitaires, en assumant pleinement notre rôle d'échelon référent dans le domaine des solidarités.

Evolution des charges de personnel entre 2015 et 2020 :



3-3 Les charges à caractère général

Afin de comparer les exercices 2019 et 2020, il convient d'opérer deux retraitements sur les dépenses transports :

- Suite à la fermeture des collèges pendant le 1^{er} confinement, des indemnités ont été versées aux transporteurs afin de compenser leur manque à gagner. Ces indemnités exceptionnelles, pour un montant de 1 212 159 €, ont été imputées comptablement au chapitre 67 et non au chapitre 011 comme les autres dépenses de transports.
- A compter de l'exercice 2020, la Région a pris directement en charge les flux financiers historiques à destination des Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable, les trois EPCI du Département. A ce titre, 2 485 725 € de crédits doivent être retraités.

En retraitant ces deux aspects, les charges à caractère général diminuent de 7,6% par rapport à 2019 et s'établissent à 29 441 078 €.

Les charges à caractère général ont fortement été impactées par la crise sanitaire et le ralentissement de l'activité induit par les phases de confinement. La collectivité a dû engager dans certains cas de nouvelles dépenses afin de s'adapter aux contraintes sanitaires, dans d'autres, au contraire, les restrictions imposées pour lutter contre la pandémie l'ont conduite à freiner, voire renoncer à la réalisation de projets ou de manifestations prévues dans nos équipements tels que les musées départementaux, la médiathèque... Les principales évolutions de ces dépenses sont exposées dans un paragraphe spécifique aux impacts de la crise sanitaire.

Evolution des charges à caractère général entre 2015 et 2020 :



*Le montant affiché n'est pas retraité des aspects liés aux transports scolaires exposés en début de paragraphe.

3-4 La contribution au SDIS

Conformément à la convention pluriannuelle 2020-2022 de partenariat signée le 13 décembre 2019, la contribution au SDIS en fonctionnement a été maintenue au même niveau que 2019 : 15 657 393 €.

La participation en investissement est passée de 750 000 € à 1 000 000 €.

3-5 Les subventions

L'annulation de nombreuses manifestations, sportives, culturelles ou de tout autre nature a conduit le Département à adapter son soutien à ses différents partenaires. Les crédits réalisés en terme de subventions s'élèvent à 9 831 641 € pour 2020, en baisse de 10,4% par rapport à 2019.

Les évolutions notables, hors impact de la crise sanitaire, concernent les secteurs suivants :

- Europe : Les crédits consommés dans le cadre du **Fonds Social Européen** s'établissent à 175 399 € pour l'exercice 2020 qui marque la fin d'une programmation. En 2019, 1 316 947 € avait été versés.
- **L'Agence d'Attractivité du Bourbonnais** a été lancée en septembre et le Département a accordé une participation de 400 000 € correspondant aux besoins sur 4 mois,
- Tourisme : La subvention au **Comité Départemental de Tourisme** est passée de 735 000 € à 1 050 000 €. La participation 2019 au CDT avait été réduite dans l'optique d'une intégration de l'association dès 2020. Aujourd'hui cette intégration est différée et la subvention pour 2020 a été rehaussée au niveau de 2018.
- Communication : Le tournage de l'émission télévisuelle « **La Carte au Trésor** » réalisé dans l'Allier mettra prochainement le Département à l'honneur. La première partie de notre participation a été versée en 2020 (25 200 €).
- Agriculture : Un nouveau dispositif de soutien à **l'agriculture biologique** a été créé en 2020 et a permis d'allouer 23 400 €.
- Informatique : Aucun versement en fonctionnement n'a été appelé en 2020 par la Région dans le cadre de la convention pour **l'aménagement numérique du territoire** relative au très haut débit.
- Environnement : Le montant versé au **CAUE** est porté à 350 000 € (300 000 € en 2019) pour tenir compte de la mission d'accompagnement au titre du dispositif Reconquête Centre Bourg (RCVCB). Cette augmentation est financée par des subventions de l'Etat. (CPER-FNADT)

Evolution des subventions entre 2015 et 2020 :



3-6 Les collèges

Le Département a contribué à hauteur de 3 720 355 € au fonctionnement des collèges publics et privés en 2020. Ce montant est très proche de la participation constatée en 2019 : 3 730 331 €. Le dispositif de gestion mis en place permet d'ajuster la contribution du Département de manière précise en prenant en compte les fonds de réserves des établissements.

3-7 Les charges financières

Les charges financières constatées au compte administratif 2020 sont arrêtées à 4 981 476 €, en diminution de -11,7% par rapport à 2019.

Il convient de distinguer, d'une part, **les intérêts de la dette**, qui s'élèvent à 4 552 777 €, dont 1 197 223 € au titre du CSO, en baisse de 10% par rapport l'exercice antérieur. La dette du Département bénéficie depuis plusieurs années consécutives d'un contexte de taux très bas qui permet d'intégrer des nouveaux emprunts avec des taux d'intérêts très faibles. Dans le même temps, le capital restant dû des emprunts plus anciens diminuent. Les opérations régulières de refinancement menées chaque année sont aussi une source d'optimisation des intérêts payés. Le taux moyen apparaît à 1,53% (1,76% en 2019) et 1,29% hors PPP (1,45% en 2019).

Le chapitre comptable des charges financières regroupe d'autre part **les indemnités de remboursement anticipé** liées aux opérations de refinancement. A ce titre, en 2020, une opération a été conclue pour un emprunt avec un capital restant dû de 13 125 000 € et une durée résiduelle de 17 ans et 6 mois. L'indemnité acquittée s'est établie à 406 250 €, pour un gain estimé, après paiement de cette indemnité, de 556 010 €.

Une deuxième opération, la renégociation des conditions financières de la dette du PPP, permet à la collectivité d'économiser 950 000 € sur la durée résiduelle du contrat (10 ans), sans avoir eu à déboursier le coût d'une indemnité de renégociation mais uniquement en activant les clauses contractuelles à un moment opportun.

Concernant la dette, un rapport spécifique présenté dans le cadre de la session détaille les opérations financières qui ont été conduites en 2020.

4- L'impact de la crise de la COVID-19 sur les dépenses de fonctionnement

La crise sanitaire a demandé aux collectivités locales une capacité de réaction immédiate pour adapter les conditions de travail aux contraintes nouvelles, poursuivre les missions de service public et protéger la population. Les Départements sortent renforcés de cette crise qui a montré l'importance de cet échelon pour agir au plus près des populations. La vaccination mobile mise en place à partir de janvier 2021 dans l'Allier montre l'agilité de notre institution et l'intérêt d'agir en complément de l'Etat pour apporter un service aux personnes les plus fragiles et les plus éloignées. Le budget primitif voté en juillet 2020 avait été adapté afin d'anticiper les dépenses inédites pour faire face à la pandémie.

Dans le secteur de l'économie et du tourisme, le Département a participé à hauteur de 2 082 210 € au **fonds régional d'urgence** mis en place par la Région Auvergne Rhône Alpes pour soutenir les entreprises des secteurs touristiques, de l'hébergement et de la restauration.

Au cours de la période des achats de Noël, génératrice de chiffre d'affaires pour les commerçants, le Département a mis en place **un dispositif**, en lien avec La Poste, pour venir en aide aux entreprises de ce secteur et leur **permettre des ventes via internet**. Le coût de ce partenariat est de 46 800 €.

Dans cette période qui modifie les habitudes de travail, le Département a enrichi le site Rejoignezl'Allier.fr avec **un module immobilier** (17 714 €). Ce dispositif a pour objet d'attirer des personnes ayant un projet de mobilité en présentant l'attrait des demeures bourbonnaises et leur prix abordable et d'offrir une enveloppe de 500 € pour financer les nuitées nécessaires à la démarche d'acquisition.

Dès le début du confinement, le Département a commandé **des équipements de protection**, notamment des masques, à destination du personnel mais aussi de tous les bourbonnais. Les dépenses s'élèvent à 1 700 247 €, l'Etat nous a remboursé 563 503 €. Des fonds européens ont également été sollicités.

Les assistantes familiales ont perçu **une indemnité de confinement** afin de compenser la surcharge de travail qu'elles ont eue pour la garde des enfants à leur domicile pendant plusieurs mois au cours du printemps pour assurer l'école à la maison. Cette prime représente 365 383 €.

La prime exceptionnelle « COVID » accordée aux personnels des **services d'aide et d'accompagnement à domicile** pour un montant de 691 800 €, prise en charge pour partie par la CNSA à hauteur de 394 097 €.

Une gratification exceptionnelle a été attribuée aux **agents qui ont été mobilisés en présentiel dans le cadre du plan de continuité d'activité** et qui ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail totalement inédit. La somme dédiée à cette prime s'établit à 127 030 €.

Au niveau des solidarités, la crise de la COVID-19 a des répercussions significatives sur l'évolution du nombre de **bénéficiaires du RSA**. Le surcoût, difficilement chiffrable de manière précise, est estimé à 2,2 M€.

Au-delà de ces dépenses facilement identifiables, la crise sanitaire a imposé des adaptations importantes qui ont généré des charges de fonctionnement supplémentaires, en particulier pour :

- Adaptation des lieux de travail et de réception du public avec de la signalisation, des barrières en plexi glace,
- Utilisation de produits de nettoyage spécifiques pour les locaux mais aussi pour les bus,
- Analyse de la gestion de la crise pour capitaliser sur cette expérience particulière,
- Mission d'accompagnement pour la mise en place du télétravail,
- Accompagnement technique de la mise en place du télétravail : Adaptation des infrastructures informatiques et d'interconnexion, augmentation des abonnements pour les téléphones mobiles.

En parallèle à ces dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire, le ralentissement contraint du fonctionnement de la collectivité a généré des économies dans différents secteurs. Elles avaient, pour la plupart, été anticipées lors du vote du budget primitif.

En premier lieu **les dépenses d'énergie** (chauffage et électricité) et de **carburant** ont été réduites en raison de la moindre présence du personnel dans les locaux et d'un ralentissement des activités consommatrices de carburant (travaux...).

Des opérations de maintenance et d'entretien, notamment **sur les routes**, ont été décalées et **la consommation de fourniture de voirie** a été fortement réduite. L'exemple le plus significatif concerne les travaux en régie pour lesquels on observe une baisse de 0,9 M€ des crédits consommés par rapport à 2019.

Les charges liées à la **gestion des musées départementaux** ont baissé également du fait de la fermeture temporaire.

Le recours au télétravail a entraîné une diminution de la consommation **des fournitures administratives**.

Au niveau des ressources humaines, **les frais liés aux missions et aux formations** ont été réduits de manière significative sur l'exercice, ainsi que les **frais de déplacements**, notamment des assistants familiaux.

Des projets importants confiés à des prestataires externes n'auront pas pu être réalisés, par exemple, **l'audit numérique de l'infrastructure des collèges**, et plus globalement **des prestations informatiques**.

Le Département a conservé son soutien au monde associatif qui a aussi été touché durement par cette crise. Néanmoins, **des subventions** liées à la réalisation de spectacles ou de festivals ont été supprimées ou ajustées à la baisse. A titre d'exemple, le Neuj'Pro, événement phare du Département à destination des jeunes, a été annulé.

La fermeture des collèges a eu des répercussions sur **les coûts de fonctionnement des bâtiments et des transports scolaires** (-3,9 M€ avec le parallèle en recettes de la Région). La participation du Département aux **activités pédagogiques** a été revue à la baisse.

Dans le **secteur des solidarités**, une partie des actions prévues à destinations des personnes fragiles, notamment les personnes âgées, n'ont pu être mises en place.

Une dépense exceptionnelle qui n'est pas en lien direct avec la crise sanitaire, doit aussi être mentionnée. Face à l'annonce de l'Etat de délocaliser temporairement un hélicoptère de sécurité civile en Lozère, les élus locaux, avec comme chef de file la Région, ont réagi en louant un engin basé au CHU de Clermont capable d'assurer les missions de secours. Le Département a apporté une contribution à ce projet à hauteur de 75 000 €.

Le dispositif d'étalement des charges :

L'Etat a mis en place deux dispositifs exceptionnels pour aider les Départements à faire face aux difficultés financières engendrées par la crise sanitaire. Le premier lié aux recettes de DMTO a été évoqué dans la partie recette.

L'autre levier mis à la disposition des collectivités est la possibilité de recourir pour les dépenses liées à la crise sanitaire, au mécanisme de l'étalement des charges. Ce dispositif comptable décrit dans la M52 consiste à étaler sur plusieurs années une charge importante de fonctionnement. Par un mécanisme d'écritures comptables, la charge est basculée en investissement puis amortie sur une période de 3 à 5 ans. Il peut par exemple être utilisé pour les pénalités de remboursement anticipé à déboursier lors d'une opération de gestion de la dette. L'Etat a étendu cette possibilité aux dépenses engendrées par la crise sanitaire. A ce titre, le Département a utilisé ce dispositif pour étaler sur 3 ans la charge liée à la participation au fonds régional d'urgence « Région Unie ». Cette dépense de 2 082 210 €, initialement prévue en section d'investissement, a dû être constatée, après arbitrage de la Direction Départementale des Finances Publiques, en fonctionnement. Une délibération a été prise en ce sens lors de la session du 10 décembre 2020.

Ce qu'il faut retenir des dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement diminuent en 2020 de 0,2% par rapport à 2019,

Un impact important de la crise sanitaire sur les dépenses 2020 :

A la hausse :

- équipements de protection, mesures d'hygiène, primes exceptionnelles pour les agents des SAAD, les assistants familiaux, les agents du Département mobilisés dans le cadre du PCA, accompagnement du télétravail, soutien aux entreprises et aux associations dans le cadre du fonds « Région Unie », allocation RSA ...

A la baisse :

- dépenses de maintenance et d'entretien des bâtiments, des collèges, des musées, carburant, travaux en régie sur les routes, prestations externes, frais de déplacements et missions ...

Les allocations individuelles de solidarités augmentent de 5,9 M€ avec la répartition suivante : RSA +4,1 M€, PCH +0,8 M€ et APA +1 M€,

L'évolution des dépenses de personnel est en baisse de 1%.

IV- Les recettes d'investissement

Nota : Les opérations sur les contrats de prêts CLTR sont neutralisées en recettes d'investissement comme en dépenses d'investissement ainsi que les crédits relatifs aux refinancements de la dette, soit 47 000 000 € en prévisions et 13 125 000 € en réalisations. N'est pas pris en compte enfin l'excédent de fonctionnement capitalisé.

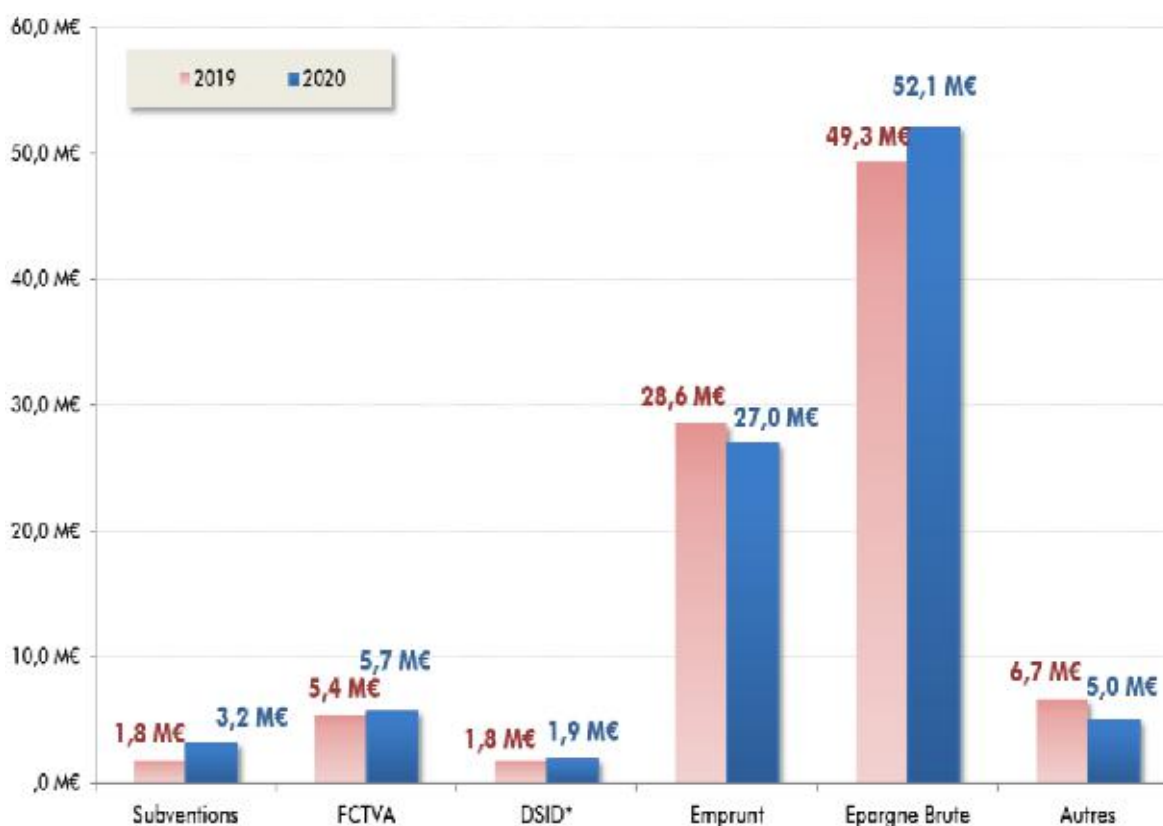
1- Le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement en 2020

Le taux de réalisation des recettes mesure l'écart entre la prévision et la réalisation des recettes inscrites au budget.

Recettes réelles d'investissement au budget primitif 2020	65 088 044 €
Recettes réelles d'investissement au budget voté (BP + DM)	58 660 416 €
Recettes réelles d'investissement réalisées au CA 2020	42 869 269 €

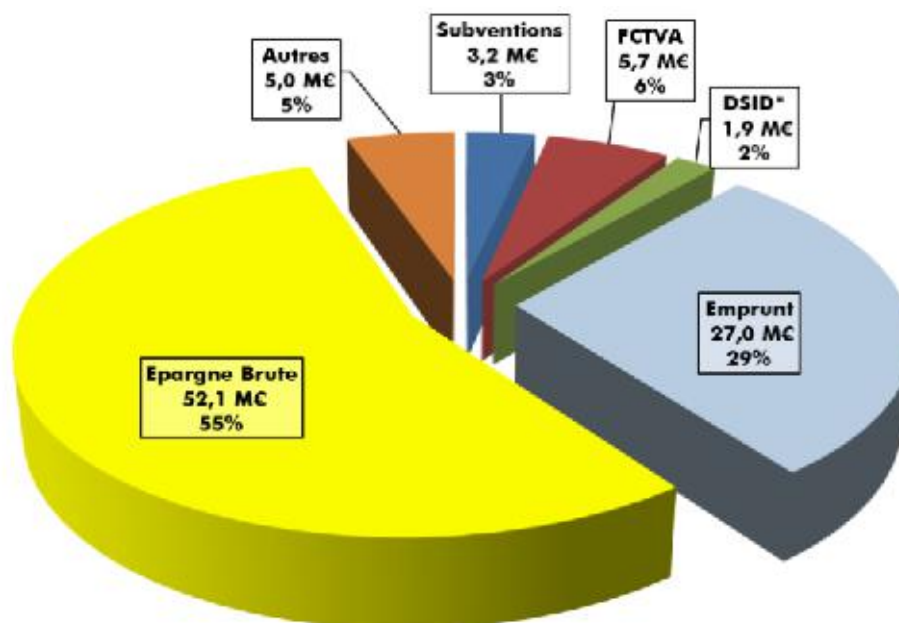
Le taux de réalisation par rapport au budget primitif est de 65,9%, et de 73,1% en prenant comme référence le budget voté. Les parties suivantes précisent les évolutions des principales recettes d'investissement du Département.

2- L'évolution du financement des investissements (hors CLTR) c'est-à-dire par les recettes réelles d'investissement et l'épargne brute



* Le montant de la DSID effectivement perçu est de 1 305 791 en 2020, 616 724 € correspondent à une régularisation d'imputation comptable.

3- Le financement des dépenses d'investissement (hors CLTR et refinancement) en 2020



* Le montant de la DSID effectivement perçu est de 1 305 791 en 2020, 616 724 € correspondent à une régularisation d'imputation comptable.

Ce graphique montre que l'épargne brute représente plus de la moitié des recettes finançant l'ensemble des dépenses d'investissement.

4- L'analyse des modalités de financement des dépenses d'investissement (hors CLTR et refinancement) en 2020

Pour faire face au besoin de financement généré par les dépenses d'investissement, la collectivité a eu recours en 2020 :

✓ à des **recettes dites « définitives »**, c'est à dire :

- Les subventions d'investissement : Le montant encaissé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 3 206 378 €, soit + 1 375 955 € par rapport à 2019. Différentes actions fléchées dans le cadre du Pacte Allier ont été mises en œuvre et les subventions commencent à être versées au regard des opérations réalisées. A titre d'exemple, 797 500 € ont été perçus au titre des mappings vidéos mis en place à Cusset, Montluçon et Moulins dans le cadre du programme Lumières sur le Bourbonnais. Au niveau des subventions des communes et des EPCI, 500 000 € ont été versés au Département par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD12 pour l'accès au Logiparc. En provenance de l'Etat, 736 676 € ont été encaissés au titre de la délégation de compétence de gestion des aides à la pierre.
- La dotation départementale d'équipement des collèges figée depuis de nombreuses années à hauteur de 1 638 878 €,

- Les attributions du Fonds de compensation de la TVA sont arrêtées à 5 714 747 € pour 2020, en hausse de 5,9%. Cette tendance est cohérente avec la hausse des dépenses d'investissement constatée entre 2018 et 2019.
- Pour rappel, en 2019 la dotation globale d'équipement (DGE) a été remplacée par la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID). Les modalités d'attribution de la DSID répartie au niveau régional sont les suivantes :

- 77% sont attribués au regard de projets présentés par les collectivités qui doivent répondre à un objectif de cohésion des territoires, c'est la part dite « projet »,
- 23% sont attribués proportionnellement à l'insuffisance de potentiel fiscal des Départements, c'est la part dite « péréquation ».

Au titre de la part péréquation, le Département a perçu un montant de 520 201 €, soit 96 523 € de moins qu'en 2019.

Au titre de la part projet, les travaux dans les collèges ainsi que le développement du WIFI ont permis d'encaisser 785 590 €.

Le montant global pour la DSID au compte administratif apparaît à hauteur de 1 922 515 € suite à une régularisation comptable (recettes et dépenses) à hauteur de 616 724 € (recettes et dépenses). Le montant à retenir au titre de l'exercice 2020 est de 1 305 791 €.

Ce mode de financement qui a remplacé la DGE reste défavorable à la collectivité avec des montants de subventions perçues inférieures aux recettes moyennes constatées précédemment au titre de la DGE.

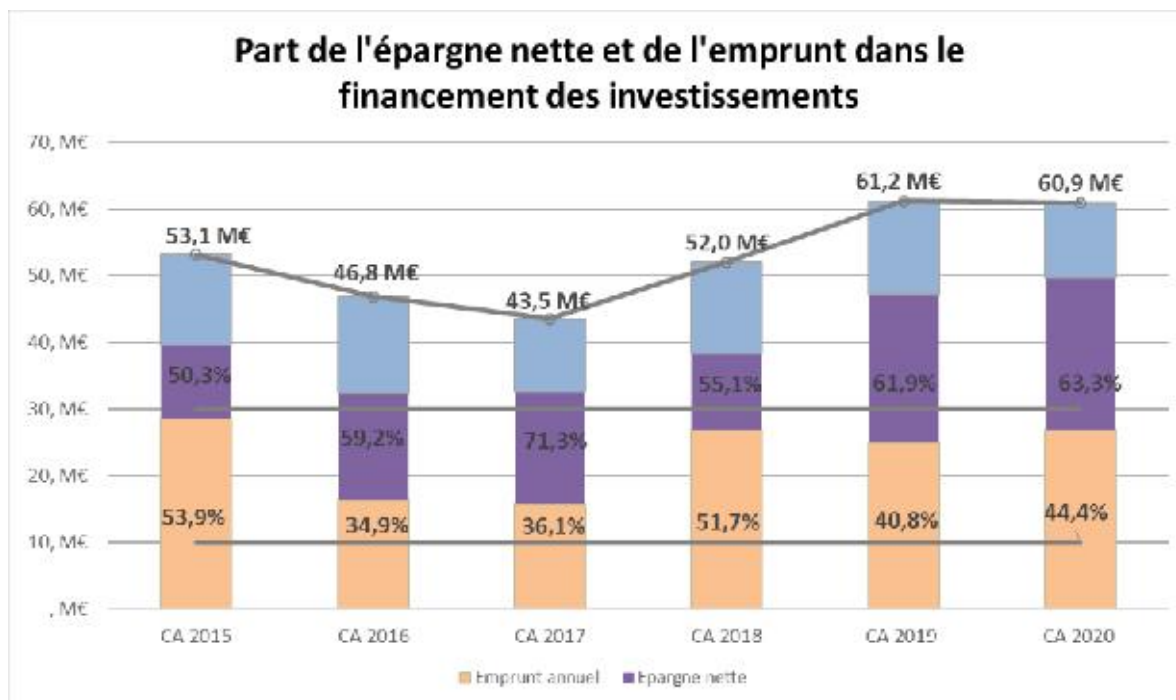
- Le produit des amendes liées aux radars automatiques est resté quasiment stable par rapport à 2019 et atteint la somme de 870 441 €, soit +0,4% par rapport à 2019.
- ✓ Afin de boucler le financement des dépenses d'investissement, le Département a contracté **des emprunts** à hauteur de 27 000 000 € (28 600 000 € en 2019). Le montant contracté est nettement inférieur au budget prévisionnel car l'épargne brute a atteint un niveau plus élevé que prévu et les investissements ont été ralentis par la crise sanitaire.

✓ **L'épargne brute**

L'épargne brute demeure une notion clef dans l'analyse financière des collectivités et apparaît comme le pilier du financement des investissements. Le Département a réussi à maintenir un niveau d'investissement conséquent dans le contexte particulier de la pandémie. Le niveau d'épargne dégagée en 2020, à hauteur de 52 105 270 €, permet de limiter le recours à l'emprunt et de maîtriser l'encours de dette.

La part de l'épargne brute dans les recettes d'investissement s'élève à 55% en 2020. Elle était de 53% en 2019.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la part de l'épargne nette (c'est-à-dire, l'épargne brute –remboursement capital de la dette) dans le financement des seuls investissements directs et indirects :



Ce qu'il faut retenir des recettes d'investissement :

- La DSID n'atteint pas les montants moyens auparavant perçus au titre de la DGE qui étaient de l'ordre de 3 M€,
- Le montant des subventions augmente de 75% et traduit notamment la mise en œuvre opérationnelle des projets fléchés dans le Pacte Allier,
- L'épargne brute augmente de 2,8 M€ dans un contexte sanitaire compliqué et permet de limiter le recours à l'emprunt,
- L'épargne nette finance 63,3 % des investissements directs et indirects.

V- Les dépenses d'investissement

Nota : Les opérations sur les contrats de prêts CLTR sont neutralisées en recettes d'investissement comme en dépenses d'investissement ainsi que les crédits relatifs aux refinancements de la dette, soit 47 000 000 € en prévisions et 13 125 000 € en réalisations. N'est pas pris en compte enfin l'excédent de fonctionnement capitalisé.

1- Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement en 2020

Le taux de réalisation des dépenses mesure l'écart entre la prévision et la réalisation des dépenses inscrites au budget.

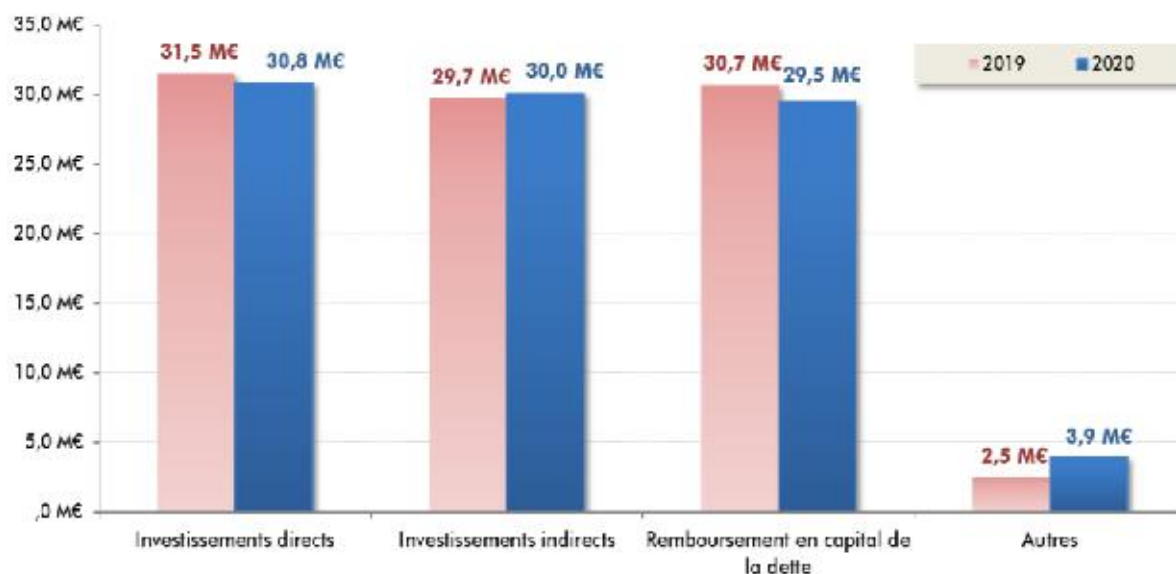
Dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2020	108 468 938 €
Dépenses réelles d'investissement au budget voté (BP + DM)	102 938 252 €
Dépenses réelles d'investissement réalisées au CA 2020	94 218 300 €

Le taux de réalisation par rapport au budget primitif est de 86,9%, et de 91,5% en prenant comme référence le budget voté. Dans ce contexte de crise sanitaire, le Département s'est efforcé de maintenir ses projets afin de contribuer à la relance économique du territoire. Cependant, les phases de confinement et de reprise progressive ou partielle d'activité ont entraîné des difficultés dans le suivi des plannings opérationnels des projets. De plus, 2 M€ de participation à destination de la Région afin de contribuer au fonds « Région Unie », inscrits initialement au budget en investissement, ont été versés sur les préconisations de la DGFIP en fonctionnement en décembre 2020.

Les parties suivantes précisent les évolutions des principales dépenses d'investissement du Département.

2- L'évolution des dépenses d'investissement (hors CLTR et refinancement de dette)

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des investissements par rapport à 2019 :



Dans un contexte sanitaire lourd en conséquence pour l'économie, l'Etat s'emploie à soutenir l'activité par le biais de dispositif d'aide aux entreprises et par la mise en place d'un vaste plan de relance. La commande publique en France repose aussi grandement sur les collectivités territoriales et nombreuses sont celles qui ont décidé de contribuer à cet élan de relance. Le Département a adopté en session de juillet 2020 un plan de relance de 240 M€ sur 3 ans, étendu aujourd'hui à 2023.

Concrètement, malgré les phases de confinement, le Département s'est efforcé de mener à bien son programme d'investissement 2020 avec, d'une part, des opérations en maîtrise d'ouvrage direct pour entretenir son patrimoine routier, ses bâtiments mais aussi pour développer des projets innovants mettant en valeur les richesses culturelles du bourbonnais. D'autre part, le Département a amplifié son soutien au bloc communal et a créé de nouveaux dispositifs afin d'accélérer le démarrage de projets.

Les dépenses réelles d'investissement (hors CLTR et refinancement) restent quasiment stables par rapport à 2019, et s'établissent à 94 218 300 € (94 394 002 € en 2019).

Les investissements directs : Les dépenses qui participent à l'amélioration de nos infrastructures routières et des bâtiments dont nous avons la charge, les collèges, les bâtiments administratifs, techniques et culturels s'élèvent à 30 835 174 € en 2020 (31 504 608 € en 2019).

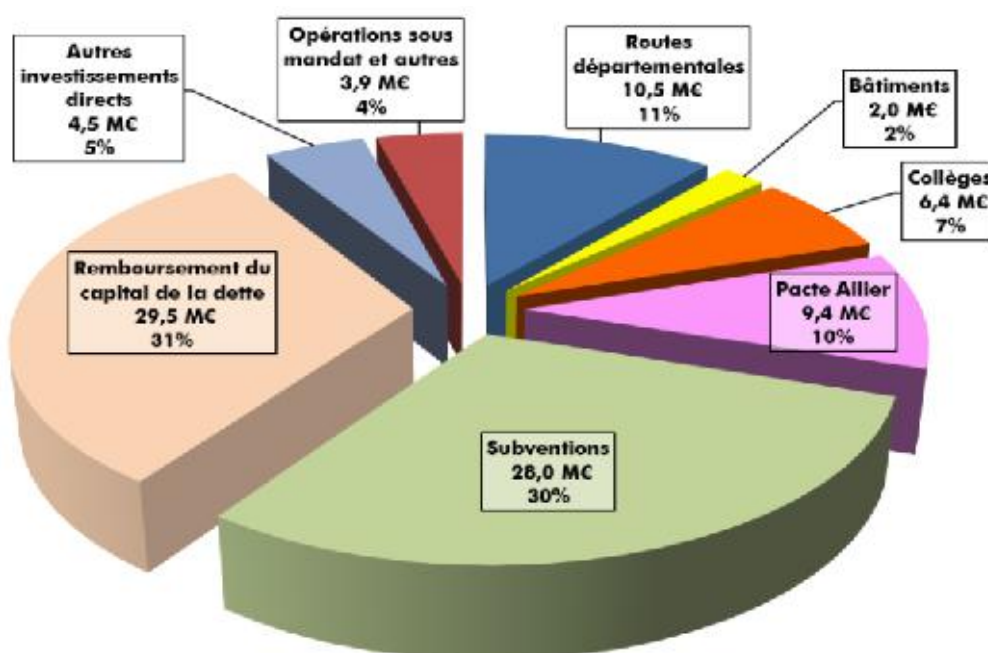
Les investissements indirects : Les dépenses composées pour l'essentiel des aides aux communes, aux structures intercommunales, aux entreprises du territoire, à des particuliers...atteignent 30 027 552 € en 2020 (29 697 630 € en 2019).

Les autres dépenses d'investissement à souligner concernent :

- Les opérations de travaux réalisés pour le compte de tiers, principalement le SDIS mais aussi des aménagements fonciers : 2 218 275 €.
- La participation du Département au capital de l'Agence France Locale, la banque des collectivités locales : 748 000 € (2 243 900 € au total sur 3 ans).

Enfin, le remboursement du capital de la dette représente 31% des dépenses d'investissement et s'élève à 29 455 093 € en 2020.

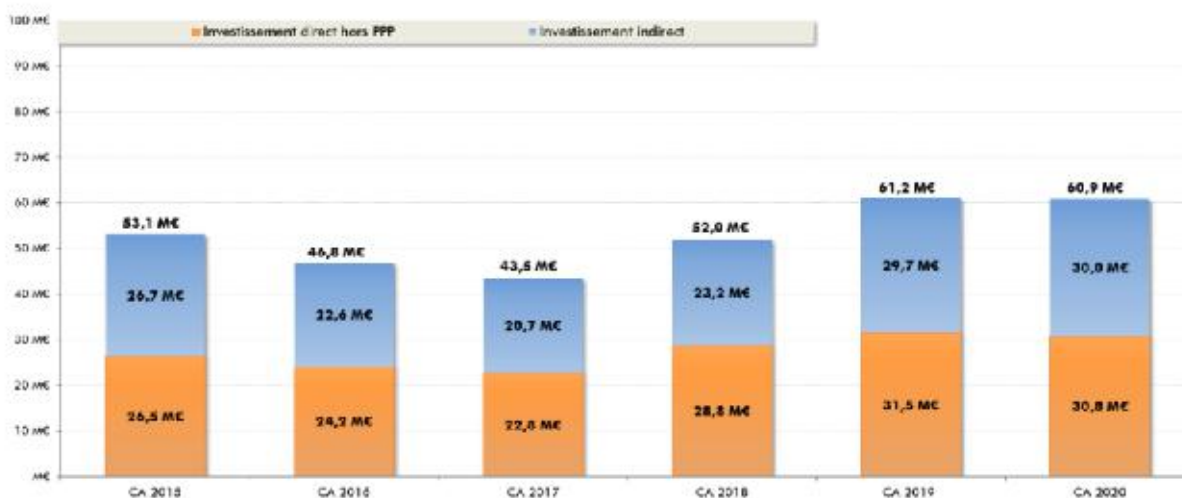
La répartition des dépenses d'investissement en 2020



Les travaux en régie ne sont pas comptabilisés dans ce graphique.

3- L'analyse des dépenses d'investissement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des investissements directs et indirects depuis 2015 :



3-1 Les investissements directs : 30 835 174 €

Le secteur des routes départementales :

De par la configuration géographique du Département, les routes départementales représentent un enjeu important pour la qualité de vie des bourbonnais et leur déplacement sur le territoire. Le retour à la limitation de vitesse à 90km/h sur de nombreuses routes du Département témoigne de l'intérêt porté à l'utilisation du réseau routier. Offrir des infrastructures routières de qualité reste primordial et le Département s'y emploie chaque année au travers des opérations d'entretien, de maintenance et d'amélioration.

En 2020, 12 664 860 € (y compris travaux en régie) ont été investis dans ce secteur (15 458 589 € en 2019).

Les principales opérations d'amélioration du patrimoine routier :

Cérilly :

- RD 2144 Reugny – Vallon en Sully : 371 500 €

Dompierre sur Besbre :

- Giratoire RD12 / RN7 : 170 600 €
- RD 779 Dompierre sur Besbre : 178 900 €

Commentry :

- RD 37 Contournement Commentry : 352 000 €
- RD 2144 Nérès les Bains – Montluçon : 462 400 €
- RD 998 Commentry : 255 800 €

Lapalisse :

- RD 2209 Bellerive sur Allier : 197 400 €
- RD 131 Hauterive : 290 800 €
- RD 508 Molles : 178 200 €
- RD 906 E Saint-Yorre : 179 100 €

Saint-Pourçain :

- RD 945 Le Montet-Tronget : 332 800 €

Les enrobés coulés à froid : 274 444 € pour 84 000 m².

Les enduits : dont 777 000 m² réalisés en régie (1 468 153 €) et 201 000 m² réalisés par les entreprises (534 968 €).

Les principales opérations dans le cadre de la réfection d'ouvrages d'art :

- Pont de Bellerive-sur-Allier : 620 000 €
- RD989 Mur à Ebreuil : 163 376 €
- RD120 Talus Saint-Clément : 120 000 €

Le secteur des bâtiments :

Le Département a la charge d'un patrimoine qu'il doit entretenir et maintenir aux normes pour accueillir le public et le personnel dans de bonnes conditions. Au-delà de ces aspects, la collectivité s'attache à rendre les bâtiments plus efficaces en terme d'énergie à chaque étape de leur rénovation. Les principales opérations de l'exercice 2020 :

- 1 691 383 € : Construction d'un centre de secours et d'un CTER au Mayet-de-Montagne,
- 328 562 € : Construction et aménagement (aménagement d'espaces de vie dans les CTER, études pour travaux de réhabilitation thermique en 2021 au Campus Universitaire, Modernisation et sécurisation de l'Hôtel du Département...),
- 200 893 € : Grosses réparations sur les bâtiments départementaux,
- 130 790 € : Mises aux normes et sécurité (travaux de désamiantage au CTER de Marcillat-en-Combraille, remplacement de la centrale d'extinction dans la salle serveur de l'Hôtel du Département, remplacement de la centrale incendie à la Maison des sports, mise aux normes électriques, gaz sur différents sites...).

Le secteur des collèges :

Le Département a poursuivi en 2020 les investissements prévus dans le plan collège, avec un montant arrêté à 6 476 324 €, y compris travaux en régie. (7 529 236 € en 2019). Les principales opérations réalisées sont les suivantes :

- 1 053 787 € : Collège Jules Ferry à Montluçon, travaux de restructuration,
- 978 655 € : Collège du Donjon, travaux d'économie d'énergie,
- 781 826 € : Collège Anne de Beaujeu à Moulins, travaux de restructuration,
- 774 834 € : Collège Charles Péguy à Moulins, restructuration 1ère tranche,
- 450 897 € : Collège de Bellerive-sur-Allier, restructuration 1ère tranche,
- 352 658 € : Collège de Désertines, aménagement espace de restauration et études pour accessibilité,
- 334 974 € : travaux pour l'informatisation (WIFI dans les collèges).

Les autres investissements sur les bâtiments :

300 098 € ont été consacrés aux bâtiments (512 968 € en 2019), dont :

- 183 472 € pour les musées,
- 104 153 € pour l'aménagement des aires d'arrêt.

Les acquisitions :

4 265 199 € ont été consacrés à des acquisitions (5 039 380 € en 2019), dont :

- 1 458 141 € pour les véhicules et les équipements de transport,
- 1 457 649 € pour les équipements informatiques des collèges,
- 964 452 € pour le matériel et les licences informatiques.

en €	CA 2019	CA 2020
INVESTISSEMENTS DIRECTS (hors travaux régie)	31 504 609	30 835 174
DONT		
les routes départementales	15 458 589	12 664 860
<i>études et acquisitions foncières</i>		
<i>maintenance du patrimoine</i>		
<i>mise à niveau des RD</i>		
<i>maintenance ouvrages d'art</i>	11 575 488	10 247 196
<i>aménagement de sécurité</i>		
<i>accompagnement tvx communaux</i>		
<i>modernisation du réseau</i>		
<i>Actions de sécurité routière</i>	8 904	15 795
<i>Mise hors gel du réseau routier départemental desservant les activités économiques</i>	13 872	200 293
<i>Autres réseaux routiers</i>	390 659	19 171
<i>travaux en régie (y compris frais de personnel)</i>	3 469 666	2 182 404
les bâtiments	2 097 772	1 769 533
<i>acquisitions foncières pour construction</i>		0
<i>maintenance du patrimoine</i>	324 441	230 646
<i>mise aux normes et sécurité</i>	309 881	132 579
<i>performance énergétique</i>	227 807	19 731
<i>construction CTER et CS Mayet de Montagne</i>	150 651	920 567
<i>construction/rehabilitation (dont CT de St Rémy en Rollat)</i>	602 784	348 391
<i>travaux en régie (y compris frais de personnel)</i>	482 207	117 619
les collèges	7 529 236	6 476 324
<i>travaux : plan Collèges 21</i>	7 476 334	6 433 499
<i>travaux en régie (y compris frais de personnel)</i>	52 902	42 825
autres investissements sur bâtiments	2 389 563	300 098
<i>restructuration du site du Palais Ducal</i>	63 715	12 473
<i>MIJ - MAB - MAISON MANTIN</i>	418 542	183 472
<i>Paléopolis*</i>	1 852 925	
<i>aménagement aires d'arrêt</i>	30 711	104 153
<i>(dont travaux en régie Paléo)</i>	23 670	0
<i>*Ecriture de régularisation comptable</i>		
les acquisitions	5 039 380	4 265 199
<i>équipement des collèges - mobilier</i>	298 033	287 728
<i>équipement des collèges - informatique</i>	1 586 993	1 457 649
<i>acquisitions matériels/licences informatiques</i>	1 005 547	964 452
<i>Résorption zones blanches - aménagement territoires</i>	4 468	0
<i>acquisitions de matériel et véhicules (y compris P200)</i>	2 076 787	1 458 141
<i>Frais annonces et matériel audiovisuel</i>	23 948	17 725
<i>communication externe</i>	7 444	4 682
<i>évaluation risques professionnels et fonds d'intervention pour les personnes handicapées</i>	25 300	53 406
<i>acquisitions PDIPR PDESI</i>	3 791	15 931
<i>acquisitions foncières et cessions (haute vallée Cher)</i>	0	0
<i>archives</i>	7 069	5 486
les autres équipements (financés)	600 476	282 969
<i>travaux routiers A719</i>		
<i>amélioration Paris-Clermont (tranche B) suppression PN156</i>	376 519	16 915
<i>sécurisation de plusieurs PN dont PN5 sur RD12</i>	5 499	0
<i>CSO</i>	71 577	19 802
<i>travaux au titre des espaces naturels sensibles (ENS) et des vélos-routes voies vertes (VWV)</i>	146 881	246 251
<i>Autres actions énergies</i>	0	0
<i>(dont travaux en régie)</i>	0	0

3.2 - Les investissements indirects : 30 027 552 €

Soutenir les projets des territoires reste un objectif phare du projet départemental 2016-2020. L'apport financier aux différentes opérations a un effet levier sur l'investissement public local et contribue à dynamiser notre territoire et préserver l'emploi.

En décembre 2015, nous avons posé le principe selon lequel notre politique différenciée d'aides aux territoires doit reposer sur un programme de soutien aux communes basé sur des dispositifs adaptés à leurs besoins, avec pour objectif principal la préservation et le développement du cadre de vie communale et l'accompagnement des intercommunalités basé sur une logique de projet.

Avec la crise sanitaire, économique et sociale qui est survenue en 2020, le soutien aux territoires est apparu comme une urgence absolue. Dans ce contexte, les crédits inscrits en 2020 au budget primitif pour aider les communes et les intercommunalités, mais aussi les autres partenaires qui participent à l'aménagement et à l'attractivité du Département, se sont élevés à 39,2M€.

Cependant, le montant effectivement mandaté, à la demande des bénéficiaires, s'agissant de subventions, a atteint 30 M€. Comme je l'ai précisé en introduction, plusieurs raisons expliquent cette moindre consommation des crédits de paiement dont, bien entendu la période de confinement qui a ralenti l'activité, mais aussi le transfert de notre contribution au Fonds Région Unie en fonctionnement.

Mais notre collectivité ne s'est pas contentée d'inscrire à son budget les moyens d'honorer ses engagements antérieurs, elle a également imaginé un certain nombre de dispositifs nouveaux et exceptionnels pour accompagner les territoires et la relance économique, comme par exemples :

- Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création de zones d'activités stratégiques prêtes à accueillir des entreprises,
- La création d'un dispositif de solidarité départementale exceptionnel « bâti et voirie » pour les communes,
- Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour les projets structurants des communes et intercommunalités,
- Le déploiement d'un nouveau dispositif de Solidarité Numérique du Territoire, en réponse à l'enjeu de la fracture numérique, pour apporter aux communes une solution aux problèmes de débit internet rencontrés par les entreprises et les particuliers,
- Le programme de soutien à la commercialisation en circuits courts avec l'AMI Allier bourbonnais produits...

Ces nouveaux dispositifs se sont traduits pour l'essentiel par des engagements en AP, à l'exception du programme spécifique sur « le bâti et la voirie ».

Concrètement, les aides versées en 2020 se sont réparties comme suit :

Les aides aux communes et structures intercommunales

Le montant des aides versées aux structures communales et intercommunales s'est élevé à 20,041 M€, (18,188 M€ en 2019 et 13,350 M€ en 2018). Ainsi, malgré l'impact de la pandémie sur la conduite des chantiers, l'investissement du bloc communal sur le territoire n'a pas fléchi et l'engagement de la collectivité à ses côtés a même été renforcé.

Les principaux programmes qui ont bénéficié du soutien du Département en 2020 :

- ✓ 11,515 M€ pour le programme de soutien aux projets des communes avec des aides orientées vers des projets variés que sont les travaux de voirie (2,046 M€) et les aménagements extérieurs, la réhabilitation de bâtiments (2,476 M€) et notamment la rénovation énergétique, les équipements sportifs, les monuments historiques publics...Le montant attribué dans le cadre des CCAB s'établit à 1,958 M€,
- ✓ 5,580 M€ pour le programme de soutien aux projets des intercommunalités,
- ✓ 1,754 M€ pour le programme de soutien aux travaux liés à l'assainissement et l'alimentation en eau potable,

Les autres subventions :

Au-delà d'un soutien fort auprès des communes et des structures intercommunales, le Département intervient dans différents domaines auprès des structures privées. Les subventions apportées à ce titre s'élevaient en 2020 à 9,986 M€ pour 11,490 M€ en 2019 et 9,900 M€ en 2018.

Dans le secteur du **développement économique**, le Département a versé 1,345 M€ en 2020 aux structures (2,081 M€ en 2019) par le biais du FDIE, dispositif qui permet aux EPCI de déléguer au Département l'octroi d'aides à l'investissement immobilier aux entreprises, mais aussi des dispositifs de soutien aux industries agro-alimentaire et de soutien aux commerces de centres-villes.

Dans le secteur de **l'habitat**, le montant des subventions versées en 2020 a atteint 2,302 M€, soit une somme équivalente à celle mandatée en 2019, sachant que par ailleurs, sur un compte d'avances, 0,2 M€ ont été versés dans le cadre de l'apport en trésorerie pour le préfinancement des aides aux particuliers en lien avec la précarité énergétique et la lutte contre l'insalubrité.

Concernant le développement du **numérique**, 1,876 M€ ont été versés en 2020 (2,358 M€ en 2019) soit la somme prévue à la convention de cofinancement que la collectivité a signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes, 3 autres Départements, 6 communautés d'agglomération et la Métropole pour le déploiement et l'exploitation du réseau de communication Très Haut Débit.

Autres baisses comparées à 2019, la somme mandatée au **SDE**, soit 0,735 M€ en 2020 pour 1,072 M€ l'année précédente et les aides au **secteur agricole**, soit 0,220 M€ pour 0,511 M€ en 2019 qui, pour mémoire, avait mis en place des aides exceptionnelles aux éleveurs, suite à la sécheresse.

A l'inverse, notre contribution au **SDIS** en investissement a été portée à 1 M€ en 2020, pour 0,750 M€ en 2019.

	CA 2019	CA 2020
INVESTISSEMENTS INDIRECTS	29 697 630	30 027 552
DONT :		
communes et intercommunalités	18 188 230	18 041 349
<i>assainissement et eau potable</i>	1 005 641	1 135 724
<i>soutien aux projets des communes, des intercommunalités</i>	17 182 590	16 905 625
communes et intercommunalités : pacte allier	19 642	2 000 000
<i>Nouveau franchissement de l'Allier</i>	19 642	2 000 000
<i>Réseau départemental des tiers lieux</i>	0	0
autres subventions	11 489 758	9 986 203
<i>assainissement et eau potable</i>	451 864	618 004
<i>patrimoine/culture/sport</i>	291 186	298 554
<i>Sport PDIPR-PDESI</i>	0	0
<i>tourisme</i>	145 313	235 381
<i>agriculture</i>	510 936	219 524
<i>économie</i>	2 081 166	1 345 153
<i>véhicules autonomes</i>		0
<i>habitat (y compris social)</i>	2 474 164	2 302 450
<i>environnement</i>	125 715	36 055
<i>accueil de nouvelles populations</i>	70 000	85 000
<i>EHPAD, personnes âgées</i>	355 706	178 104
<i>THD et téléphonie mobile appel à projet 1300 sites</i>	2 358 494	1 875 746
<i>nouveau franchissement Allier</i>	0	0
<i>CPER 2015-2020</i>	363 626	0
<i>Sécurisation des PN Participation à des travaux ferroviaires</i>	10 269	29 642
<i>CSO (travaux connexes liés aux aménagements fonciers)</i>	0	0
<i>investir dans l'alternance (IUT Montluçon)</i>	100 000	122 650
<i>enfance (structures d'accueil)</i>	680	0
<i>Soutien aux SPIC et aux éta publics locaux</i>	126 360	57 172
<i>Contrat territorial du Département</i>	0	131 231
<i>électrification rurale</i>	1 072 600	735 485
<i>SDIS (subvention partie invest)</i>	750 000	1 000 000
<i>Contrat des territoires 2017-2020</i>	118 600	642 361
<i>autres (dont plan de relance DFI)</i>	83 078	51 761
<i>Collèges - subventions d'équipements FCH</i>		21 931
<i>Réseau départemental des tiers lieux</i>	0	0

Le Pacte Allier

Aux projets présentés ci-dessus viendront se greffer les actions prévues dans le cadre de la convention cadre 2019-2021 que notre collectivité a passée avec la Région Auvergne Rhône Alpes, pour renforcer l'attractivité, l'ouverture et la compétitivité du territoire, le Pacte Allier.

Pour mettre en œuvre le pacte dès 2019, des autorisations de programme spécifiques ont été ouvertes en dépenses, sachant qu'en termes de recettes les premiers versements ne sont intervenus qu'à compter de 2020.

Au 31 décembre 2020, le montant des autorisations de programme (AP) ouvertes était de 63,3 M€, les AP engagées ont atteint 17,1 M€ et le montant des crédits de paiement réalisés depuis la signature de la convention s'établissent à hauteur de 12,313 M€.

Au titre du seul exercice 2020, 9,8 M€ de crédits ont été mandatés dont :

Pour les investissements directs :

- 3,930 M€ sur le programme « Lumières sur le Bourbonnais »,
- 0,609 M€ sur le site de Paléopolis,
- 2,357 M€ pour le renforcement des itinéraires de substitution et en particulier l'aménagement de la RD12 pour 1,526 M€,
- 0,540 M€ pour les ouvrages d'art,
- 0,203 M€ pour les premières études relatives à la réalisation de la Via Allier.

Pour les investissements indirects, la somme la plus significative concerne le versement de 2 M€ à la communauté d'agglomération Moulins pour le nouveau franchissement de l'Allier.

3-3 Les décisions prises dans le cadre de la crise sanitaire qui ont un impact sur les dépenses d'investissement direct

La collectivité a utilisé les dispositifs dérogatoires qui ont été autorisés sur le période de l'état d'urgence pour venir en aide aux territoires en soutenant les collectivités partenaires mais aussi les entreprises. Le Plan de relance de 240 M€, dont 30M€ de crédits supplémentaires dédiés exclusivement au plan (5 M€ sur 2020 et 12,5 M€ sur 2021 et 2022) est une des traductions de son engagement. Elle a dû engager également des dépenses spécifiques pour ses besoins propres de fonctionnement pour garantir la continuité de la qualité des services au public.

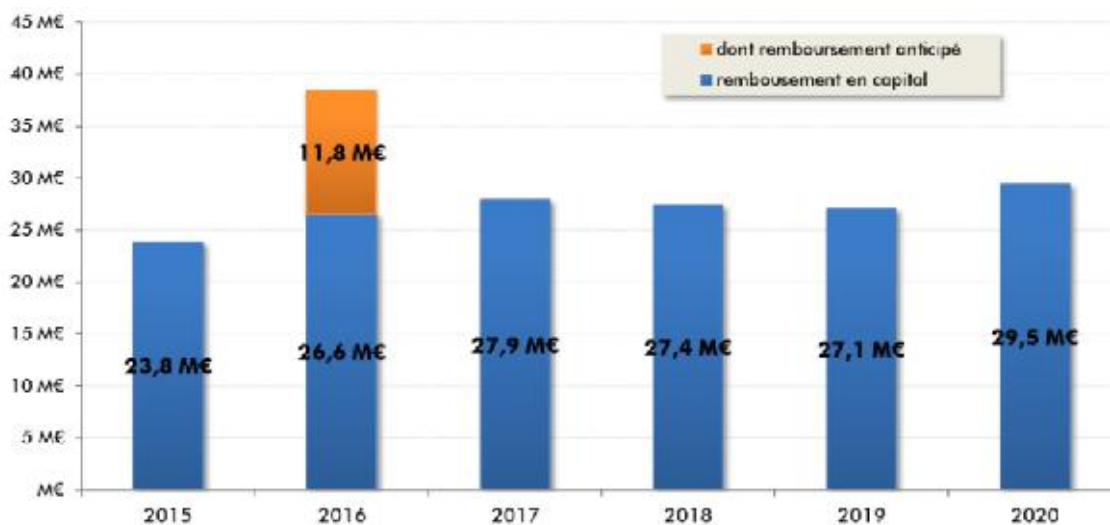
Parmi les actions lancées ayant un impact sur les investissements directs, on peut relever par exemples, la décision de soutenir la trésorerie des entreprises prestataires au travers le versement d'un acompte de 50 % du montant du marché passé avec le Département qui s'est traduite par des avances à hauteur de 4,064 M€, le lancement de nouveaux spectacles sons et lumières dans le cadre du programme « Lumières sur le Bourbonnais » et l'achat d'ordinateurs portables, de licences et de téléphones pour 0,218 M€.

3-4 Le remboursement du capital de la dette : 29 455 093 €

Le montant du capital remboursé en 2020 est arrêté à 29 455 093 €, dont 2 917 366 € au titre de la dette CSO.

Ce montant est en progression de 2 385 921 € par rapport à 2019. Cette hausse s'explique par le profil d'extinction de la dette du Département : si 2020 a connu l'extinction de deux emprunts seulement, il a dû porter en revanche à la fois toutes les nouvelles échéances des emprunts contractés en 2019 et celles du contrat souscrit auprès de l'AFL dès juillet 2020. Par ailleurs, le refinancement d'un encours Dexia, par un nouvel emprunt à taux zéro auprès de La Banque Postale en 2019, s'est traduit par le décalage de l'échéance en capital dû au titre de l'exercice 2019 sur 2020 pour un montant de 933 334 €.

Le graphique ci-dessous présente le remboursement du capital entre 2015 et 2020 :



Ce qu'il faut retenir des dépenses d'investissement :

- Des dépenses d'investissement maintenues quasiment à leur niveau de 2019 qui s'établissent à 60,9 M€, dans un contexte de crise sanitaire qui a freiné de nombreux projets,
- La création de différents dispositifs pour amplifier le soutien du Département auprès de ses partenaires.

VI- Les indicateurs financiers

Le compte administratif est le bilan financier de la collectivité. Ce document, associé au compte de gestion, permet d'analyser l'évolution de la situation financière de la collectivité à travers différents indicateurs : l'épargne brute, le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement.

1- L'épargne brute et le taux d'épargne brute

L'épargne brute représente la marge dégagée par la section de fonctionnement disponible pour financer la section d'investissement, y compris le remboursement du capital de la dette. Maximiser l'épargne brute permet de réduire le recours à l'emprunt. Cet indicateur est calculé en déduisant des recettes réelles de fonctionnement les dépenses réelles de fonctionnement.

La construction budgétaire s'est avérée compliquée par la crise sanitaire mais les dispositions mises en place par l'Etat, notamment les avances remboursables sur DMTO, avaient permis de présenter un budget avec une épargne brute prévisionnelle de 42,6 M€. Au final, l'épargne brute constatée au compte administratif s'élève à 52,1 M€, en hausse de 2,8 M€ par rapport à 2019. Cette progression s'explique par une hausse des recettes de fonctionnement de 0,5% couplée à une baisse des dépenses de fonctionnement de 0,2%.

D'une part, les recettes de fonctionnement sont plus importantes que prévues :

- hausses sur la taxe sur les conventions d'assurance, le fonds de péréquation globalisé des DMTO, la taxe sur le foncier bâti,
- maintien du produit des DMTO,
- des recettes nouvelles (plan de prévention et de protection de l'enfance).

D'autre part les dépenses de fonctionnement sont en baisse :

- l'impact de la crise sanitaire sur des postes de dépenses très divers,
- la bonne maîtrise des dépenses de personnel,
- la fin de la programmation du FSE (dépenses de 175 K€ pour des recettes de 1 569 K€).

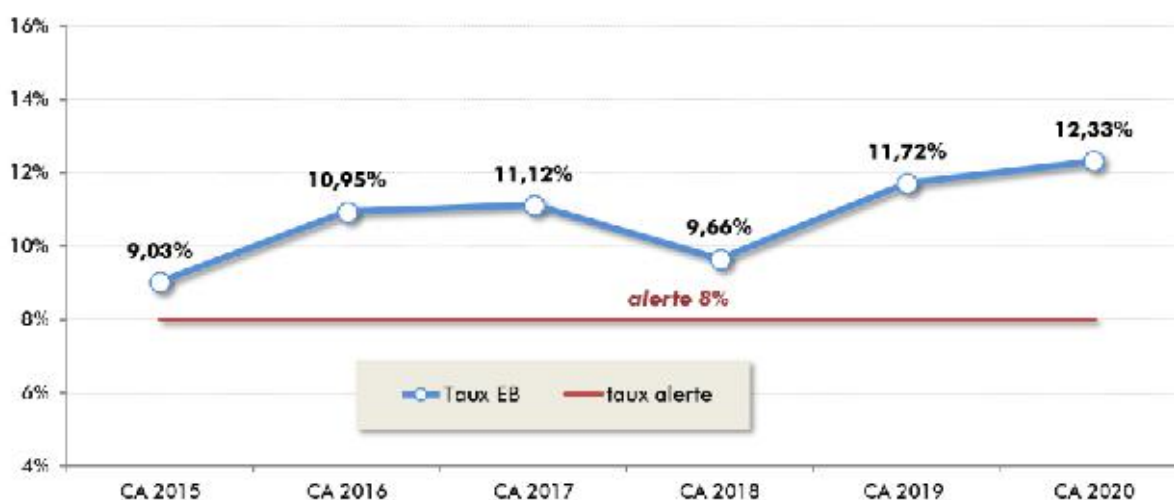
Le tableau et le graphique suivants présentent l'évolution de l'épargne brute depuis 2015 :

En M€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Recettes réelles de fonctionnement	384,1	390,0	402,9	402,1	420,4	422,5
Dépenses réelles de fonctionnement	349,4	347,3	358,1	363,3	371,1	370,4
Epargne brute (EB)	34,7	42,7	44,8	38,8	49,3	52,1
Evolution EB/n-1		23,1%	4,9%	-13,4%	27,1%	5,7%



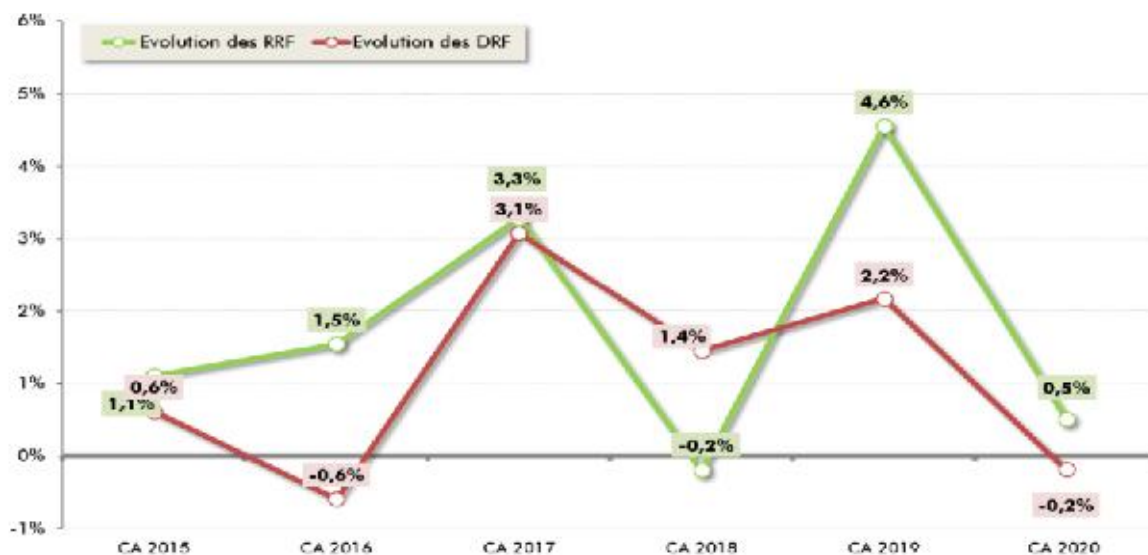
Un deuxième indicateur, basé sur l'épargne brute, apporte une indication sur la santé financière : **le taux d'épargne brute**. Il se calcule en rapportant l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement. Autrement dit, ce ratio détermine la part des recettes de fonctionnement qui permet d'investir ou de rembourser la dette après financement des charges de fonctionnement. En analyse financière, il est admis qu'un ratio au-delà de 10 % est « satisfaisant ». Un taux inférieur à 7% est considéré comme « critique », la collectivité éprouve alors des difficultés à équilibrer son budget.

Le taux d'épargne brute 2020 apparaît à hauteur de 12,33%, en hausse par rapport à 2019 (11,72%).



Alors que la crise sanitaire laissait entrevoir, au printemps, un exercice comptable 2020 difficile pour les collectivités avec un effondrement des recettes et un surplus de dépenses important, la santé financière de la collectivité s'est améliorée au regard de ces deux indicateurs. Les collectivités n'auront pas toute amélioré leur épargne en 2020 mais il est certain que la dégradation financière annoncée est moins importante que les premières prévisions. La mise à jour du rapport de Jean- René Cazeneuve sur les effets de l'épidémie de la COVID-19 sur les comptes collectivités le confirme. D'une annonce à 6 Mds d'euros cet été, les pertes financières estimées sont établies aujourd'hui à 3,8 Mds d'euros.

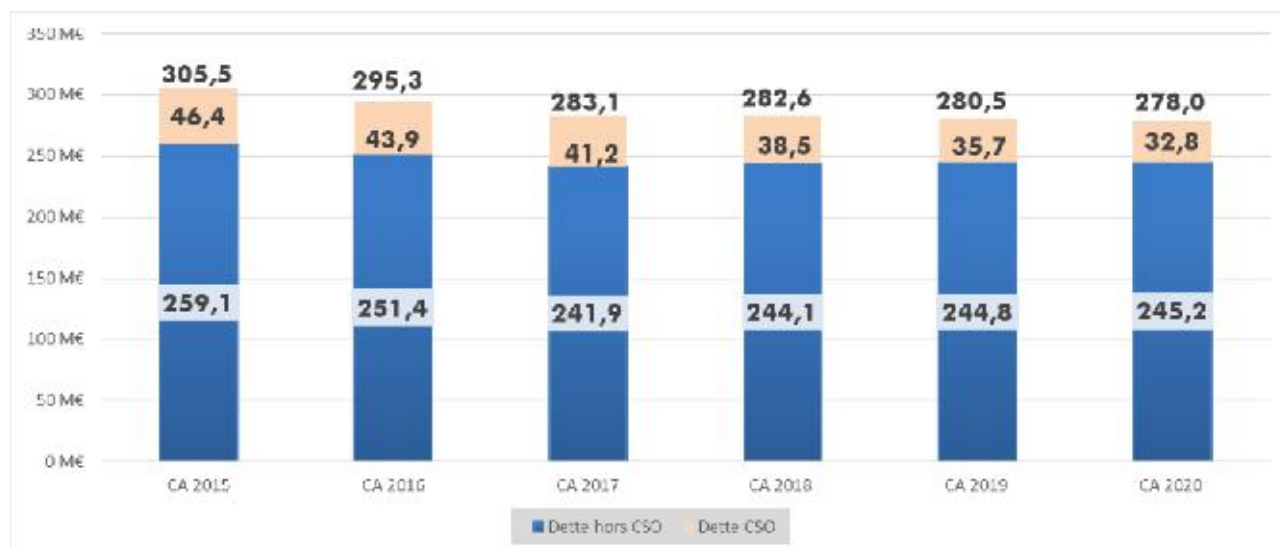
Le graphique ci-dessous illustre un éloignement de l'effet de ciseau en 2020 avec des dépenses de fonctionnement qui ont diminué de 0,2% et des recettes de fonctionnement en hausse de 0,5%.



2- La dette et la capacité de désendettement

La bonne gestion des années précédentes a permis de poursuivre et d'intensifier l'investissement sur notre territoire sans dégrader la capacité de désendettement. La bonne tenue de notre épargne brute a limité le recours à l'emprunt en 2020, et l'encours de dette a poursuivi sur une tendance baissière pour atteindre 278 030 536 €.

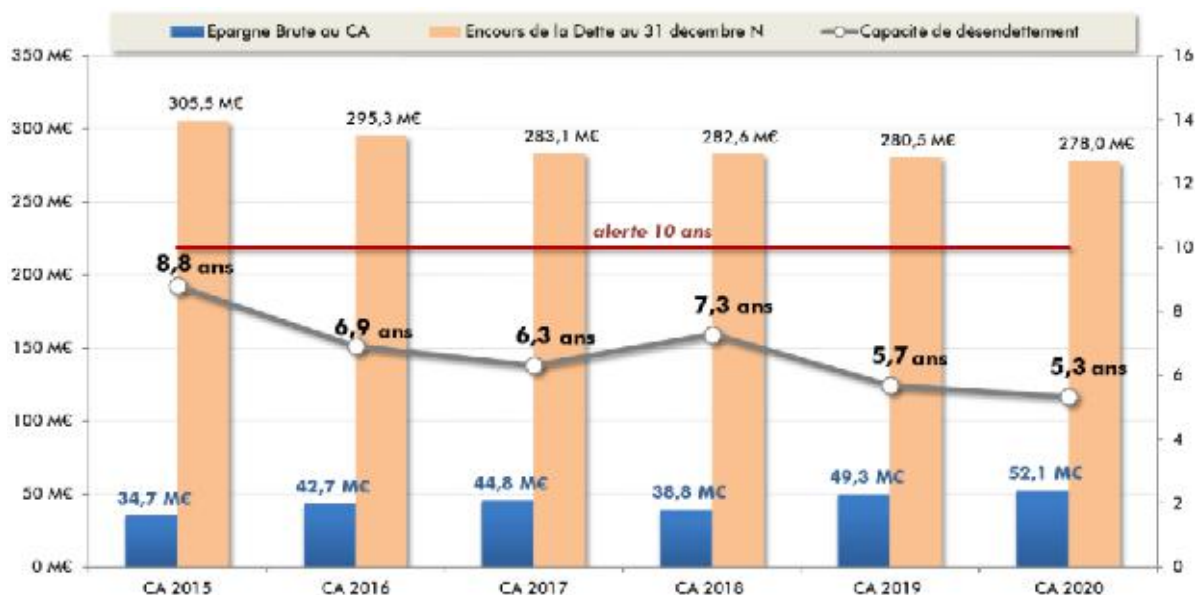
L'évolution de l'endettement sur la période 2015 à 2020 apparaît suit :



La capacité de désendettement, rapporte l'encours de dette à l'épargne brute. Cet indicateur détermine le nombre d'années nécessaires au remboursement de la totalité de la dette, dès que l'intégralité de l'épargne brute est affectée à ce poste. Il doit être apprécié dans la durée car des événements exceptionnels peuvent affecter ce ratio temporairement. Le seuil d'alerte fixé par la stratégie financière de la collectivité est arrêté à 10 années.

L'amélioration de l'épargne brute couplée à la baisse de l'encours de dette ont pour conséquence directe l'amélioration de la capacité de désendettement du Département.

La capacité de désendettement s'établit à 5,3 ans en 2020 (5,7 ans en 2019).



Pour compléter l'examen du compte administratif, je vous invite à consulter les documents annexés au présent rapport, c'est à dire le compte administratif établi selon la maquette budgétaire M52, par nature et par fonction, avec le détail par chapitre et par article des prévisions budgétaires et des réalisations, en dépenses et en recettes.

Je vous prie de bien vouloir approuver le compte administratif 2020 du budget principal qui est en conformité avec le compte de gestion de Mme le Payeur Départemental.

VII- Les comptes administratifs 2020 des budgets annexes

1- Le budget annexe du Service d'Archéologie Préventive (SAP)

Le service d'archéologie préventive a pour mission la réalisation de diagnostics archéologiques et de fouilles préventives ou programmées.

Ce service exerce son activité de diagnostics dans un contexte de monopole public hors du champ de la TVA et percevait jusqu'au 31 décembre 2015 le produit de la redevance d'archéologie préventive dont les modalités de calcul sont fixées par le code du patrimoine. Cette redevance a été supprimée à compter de 2016, et remplacée par un dispositif de subventions géré par les services de l'Etat.

A l'inverse, son activité « fouilles » est assujettie à la TVA et intervient sur le champ concurrentiel. C'est cette dernière activité qui justifie que le service soit géré par l'intermédiaire d'un budget annexe, créé en janvier 2009, en suivant les principes comptables de la nomenclature M4 des services industriels et commerciaux.

Le compte administratif 2020 du service présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	1 519 044,85	1 390 586,61	-128 458,24
Investissement	23 217,51	36 133,50	12 915,99
Total	1 542 262,36	1 426 720,11	-115 542,25

Solde global d'exécution : - 115 542,25 € (+121 896,30 € en 2019)

Les résultats du SAP avaient été déficitaires entre 2015 et 2017 puis l'équilibre avait été retrouvé en 2018 et 2019 avec des résultats globaux de l'ordre de 122 K€ chaque année.

Le résultat 2020 du budget SAP passe à nouveau en territoire négatif avec un solde de fin d'exercice de - 115 542,25 €.

Sans le report des excédents de fonctionnement et d'investissement de l'année 2019, le résultat global 2020 serait de - 237 438,55 €.

L'année 2020 a été marquée par un volume important de travaux consacrés à la réalisation des diagnostics pour le compte de la société Aliae qui aménage la RCEA en autoroute. En plus de l'activité courante, 160 ha ont été expertisés par le SAP. La majeure partie des opérations a été menée après le premier confinement.

Le montant des recettes de fonctionnement lié aux diagnostics et aux fouilles a atteint 503 439 € et la prévision budgétaire s'établissait à 819 158 €. Cette différence est liée aux décalages de certaines opérations sur l'exercice 2021 et explique en partie le résultat déficitaire.

Les recettes provenant de l'Etat sont arrêtées à 755 373 € pour un montant prévu de 779 089 €.

Le déficit de l'exercice provient aussi du décalage entre les moyens importants mis en œuvre pour les opérations liées à l'aménagement de la RCEA (dépenses de fonctionnement en hausse) et le décalage avec les recettes afférentes qui seront perçues sur l'exercice 2021.

Au regard d'une activité intense malgré le contexte sanitaire, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 503 805 € en hausse de 81,7% par rapport à 2019.

Les principales dépenses :

- Dépenses de personnel : 1 100 027 € (615 483 € en 2019)
- Location de matériel : 211 079 € (73 853 € en 2019)
- Prestation de sous-traitance : 78 951 € (54 463 € en 2019)

En section d'investissement, 23 218 € ont été dépensés pour du matériel technique et informatique principalement. Les recettes d'investissement sont composées uniquement des amortissements, pour 15 240 €.

Au regard de ces précisions, je vous propose d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe du SAP qui est en conformité avec le compte de gestion de Mme le Payeur Départemental et dont vous trouverez, en annexe, le détail de chacun des comptes mouvementés en 2020.

2- Le budget annexe du Bureau de la Qualité de l'Eau (BDQE)

Le budget du BDQE a été créé pour gérer les missions d'assistance technique réalisées dans le domaine de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable qui entrent pour partie dans le champ concurrentiel. Ce budget suit les principes comptables de la nomenclature M4 des services industriels et commerciaux.

Le compte administratif 2020 du service présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	1 486 597,99	1 532 076,13	45 478,14
Investissement	42 584,13	62 974,43	20 390,30
Total	1 529 182,12	1 595 050,56	65 868,44

Solde global d'exécution : +65 868,44 € (+32 861,73 € en 2020)

Globalement, les dépenses de fonctionnement passent de 1 534 453 € à 1 486 598 €, soit - 3,1%. Les dépenses du secteur non assujetti s'élèvent à 1 277 349 € et représentent 86% des dépenses totales.

Les principales dépenses :

- Ressources humaines : 1 046 823 € (1 053 121 € en 2019)
- Remboursement au budget principal : 160 237 € (166 050 € en 2019)
- Assistance technique BDQE : 145 098 € (175 195 € en 2019). Les activités s'appuyant notamment sur des analyses d'eau ont été réduites en raison de la crise sanitaire.

Les recettes de fonctionnement sont composées principalement de :

- La subvention de l'Agence de l'eau pour les activités non assujetties : 403 485 € (407 420 € en 2019).
- Les recettes versées par des collectivités au titre de l'assistance technique, activité assujettie du BDQE : 365 034 € (372 748 € en 2019).
- La participation versée par le budget principal pour les prestations réalisées par le BDQE au titre des politiques publiques : 580 000 € (630 000 € en 2019).

Je vous propose d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe du BDQE qui est en conformité avec le compte de gestion de Mme le Payeur Départemental et dont vous trouverez en annexe le détail.

3- Le budget annexe de Paléopolis

Le budget annexe Paléopolis a été créé en 2018 afin de comptabiliser au mieux les dépenses et les recettes afférentes à l'activité du parc. L'activité du parc Paléopolis relève de la qualification de service public administratif car ce lieu culturel se rapproche d'un site muséographique sur le thème des sciences de la vie et de la terre qui présente des collections et propose des ateliers pédagogiques à destination des scolaires et du grand public. Ce pan de l'activité de Paléopolis n'est pas assujéti à la TVA. A l'inverse, les activités ludiques relèvent plus du secteur concurrentiel, donc assujéti à TVA. Les recettes de la billetterie, la boutique, la redevance du restaurant et les locations de salles relèvent de ce régime fiscal.

Le budget annexe de Paléopolis obéit aux règles comptables de la nomenclature M52. Les dépenses d'investissement sont portées par le budget principal.

Le compte administratif 2020 du service présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	836 063,24	851 358,57	15 295,33
Investissement	-	-	0,00
Total	836 063,24	851 358,57	15 295,33

Solde global d'exécution : +15 295,33 € (+592,84 € en 2020)

L'activité du parc a été affectée par la crise sanitaire. Cependant, la fréquentation et le chiffre d'affaires qui en découle ont été relativement corrects dans ce contexte particulier. Le parc a été ouvert en été et a profité du « besoin » de sortie des consommateurs suite au confinement.

Après avoir reçu 39 988 visiteurs en 2019 sur 8 mois d'ouverture, la fréquentation est tombée à 22 158 en 2020 sur 82 jours ouverts. A noter que le panier moyen du restaurant a progressé.

Le parc a enregistré comme principales recettes :

- 220 489 € au titre des droits d'entrée et des redevances (370 885 € en 2019),
- 82 311 € de produits liés aux ventes de la boutique (92 996 € en 2019),
- 515 000 € au titre de la subvention d'équilibre versée par le budget principal (395 000 € en 2019).

Au niveau des dépenses, les mesures d'hygiène à respecter ont entraîné des coûts de fonctionnement supplémentaires. Les charges de personnel s'élèvent à 271 398 € en 2020 (203 702 € en 2019). A noter aussi que la direction du parc est maintenant assurée par un agent du Département et non un prestataire extérieur.

Les autres principales dépenses concernent le remboursement au budget principal des frais d'occupation des locaux à hauteur 163 706 € et des frais de gestion pour 114 445 €. Ces frais sont stables par rapport à 2019.

Je vous propose d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe du Paléopolis qui est en conformité avec le compte de gestion de Mme le Payeur Départemental et dont vous trouverez en annexe le détail.